Pêches et Océans Canada | Fisheries and Oceans Canada

Gestion des pêches | Fisheries Management

Plan de gestion des pêches

Flétan du Groenland

Sous-zone 0 de l'OPANO
2003-2005

Cette version a été mise à jour en janvier 2005.
Des changements ont été apportés à la section traitant de la LEP et du Service des pêches de la baie Cumberland.

Canada

Produit par:

Pêches et Océans Canada
Région du Centre et de l'Arctique
Gestion des ressources et Affaires autochtones
501 University Crescent
Winnipeg, MB
R3T 2N6

MPO 2005/795

Page d'accueil Internet:
http://www.dfo-mpo.gc.ca

© Sa Majesté du chef du Canada 2005

N° cat. Fs23-475/2005F

ISBN 0-662-74091-2

This publication is also available in English

Disponible également en Inuktitut

Plan de gestion des pêches : Flétan du Groenland
Sous-zone 0 d'OPANO, 2003-2005

Table des matières

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX V

1. SOMMAIRE 1

2. PRÉAMBULE 4

3. SYNOPSIS BIOLOGIQUE 8

4. APERÇU DE LA PÊCHE 13

4.1 EMPLACEMENT 13
4.2 DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE DE LA PÊCHE CANADIENNE DU FLÉTAN DU GROENLAND 13
4.3 PARTICIPANTS 15
4.4 ÉCHÉANCIER 16
4.5 DÉBARQUEMENTS, VALEUR, MARCHÉS 16
4.6 PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION 20
4.7 STYLES DE GESTION ANTÉRIEURS 21
4.8 LIENS AVEC D'AUTRES ACTIVITÉS EN VERTU DE LA *LOI SUR LES OCÉANS* ET D'AUTRES INITIATIVES DE GESTION 21

5. ÉTAT DES STOCKS 21

5.1 ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES STOCKS 21
5.2 RÉSULTATS DES ÉTUDES SCIENTIFIQUES DE L'OPANO 22
Division 0B 22
Division 0A 25
L'ensemble de 0A et 0B 26
Sous-zones 0 et 1 26
5.3 RECHERCHE SCIENTIFIQUE 28
Plan de recherche du MPO 28
Besoins en recherche supplémentaire 29

6. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA CONSERVATION 30

6.1 TAUX DE MORTALITÉ TOTAL ET PAR PÊCHE 30
6.2 DISTRIBUTION SPATIALE DE LA RÉCOLTE 30
6.3 BIOMASSE MATURE ET COMPOSITIONS DES PRISES PAR GRANDEUR ET ÂGE 30
6.4 MORTALITÉ ACCIDENTELLE 31
6.5 PRISES ACCESSOIRES 32
6.6 ESPÈCES ET ÉCOSYSTÈMES PARTICULIÈREMENT À RISQUE 32
Grenadier de Roche 32
Loup de Mer 32
Béluga 33
Narval 33
Baleine Boréale 33
Coraux d'eau froide 33
Écosystème à risque 33

6.7 RÔLE DU FLÉTAN DU GROENLAND DANS L'ÉCOSYSTÈME 34
6.8 IMPACTS DES ENGINS DE PÊCHE 34

7. OBJECTIFS DE LA GESTION DE LA PÊCHE 34

OBJECTIFS BIOLOGIQUES 34
OBJECTIFS SOCIO-ÉCONOMIQUES 35

8. MESURES DE GESTION 35

PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LA CONSERVATION 35
ESPÈCES D'INTÉRÊT POUR LA CONSERVATION 36
MESURES DE MISE EN APPLICATION 38
AUTRES QUESTIONS DE GESTION 39

9. RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES 40

10. EXAMEN DU RENDEMENT 40

10.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION 40
10.2 RECOMMANDATIONS DE L'ANALYSE DE FIN DE SAISON 41

11.0 RÉFÉRENCES CITÉES 43

ANNEXE I: RÔLES, RESPONSIBILITIÉS, ET PERSONNES-RESSOURCES DU MPO 49

RÔLES ET RESPONSIBILITIÉS DU MPO RELATIFS AU FLÉTAN DU GROENLAND DANS LA SOUS-ZONE 0 49
PERSONNES-RESSOURCES DU MPO 49

ANNEXE II: COMMUNIQUÉS 50

ANNEXE III: EXAMEN DU FLÉTAN NOIR D'IQALUIT ET RECOMMANDATIONS 53

ORDRE DU JOUR 53
PARTICIPANTS À LA RÉUNION 54

Liste des figures et des tableaux

FIGURE 1: LA ZONE DU NORD RÉGLEMENTÉE PAR L'OPANO MONTRANT LA SOUS-ZONE 0 ET LES DIVISIONS 0A ET 0B. LES POINTILLÉS INDIQUENT LES POSITIONS DES NAVIRES DE PÊCHE AU FLÉTAN DU GROENLAND EN 2002 (PROVENANT DU BUREAU GÉOSCIENTIFIQUE CANADA-NUNAVUT, IQALUIT) ……6
FIGURE 2: LES DIX ESPÈCES LES PLUS ABONDANTES PRISES AU COURS DES ÉTUDES AU CHALUT À PANNEAUX EFFECTUÉES DANS LES DIVISIONS 0A (1999) ET 0B (2000) DE L'OPANO. ……11
FIGURE 3: LE RÉSEAU ALIMENTAIRE PRÉLIMINAIRE POUR LA COMMUNAUTÉ D'EAU PROFONDE DE LA BAIE BAFFIN ET DU DÉTROIT DE DAVIS SELON L'ANALYSE DU CONTENU DES ESTOMACS (DE CHAMBRES ET DICK, EN PREP.) PREP.)……....12
FIGURE 4: LES PRISES DE FLÉTAN DU GROENLAND DANS LA SOUS-ZONE 0 (1987-2003)…… 19
FIGURE 5: DISTIBUTION DES PRISES DE FLÉTAN DU GROENLAND (KG/KM²) POUR LES ÉTUDES DANS LES SOUS-ZONES 0 ET 1 DE L'OPANO, 2001 (DE TREBLE ET JØRGENSEN 2002)……23
FIGURE 6: ESTIMATION DE L'ABONDANCE-À-LA-LONGUEUR DES FLÉTAN DU GROENLAND SELON LES ÉTUDE EFFECTUÉES DANS LES DIVISIONS 0A ET 0B DE L'OPANO, 1999 TO 2001……24
FIGURE 7: ABONDANCE SELON L'ÂGE DU FLÉTAN DU GROENLAND SELON LES ÉTUDES DANS LA DIVISION 0B EFFECTUÉES EN 2000 ET 2001……24
FIGURE 8: ABONDANCE SELON L'ÂGE DU FLÉTAN DU GROENLAND SELON LES ÉTUDES DE LA DIVISION 0A EFFECTUÉES EN 1999 ET 2000……..……..25
FIGURE 9: ESTIMATION DE L'ABONDANCE-À-LA-LONGUEUR DE LA POPULATION DES FLÉTAN DU GROENLAND DANS LES DIVISIONS 0A, 0B, 1AB ET 1CD DE L'OPANO, 2001. ……....26
FIGURE 10: ESTIMATIONS DE LA BIOMASSE ET DE L'ABONDANCE AVEC UN ÉCART-TYPE DE +1 POUR LES ÉTUDES EFFECTUÉES DANS LES DIVISIONS 0A, 0B, 1AB ET 1CD DE 1999 À 2001. IL EST À NOTER QUE DEUX ESTIMATIONS EXISTENT POUR LA DIVISION 0A EN 2001 L'ESTIMATION POUR 0A 2001B EST PLUS DIRECTEMENT COMPARABLE À L'ESTIMATION DES DIVISIONS 1AB 2001 PUISQU'ELLES SONT FONDÉES SUR DES CONFIGURATIONS DE STRATES DE PROFONDEURS SIMILAIRES…….....27

TABLEAU 1: HISTORIQUE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE AU FLÉTAN DU GROENLAND DANS LA SOUS-ZONE 0 14
TABLEAU 2: HISTORIQUE DES QUOTAS CANADIENS DE FLÉTAN DU GROENLAND DANS LA SOUS-ZONE 0 16
TABLEAU 3: QUOTAS ET PRISES DE FLÉTAN DU GROENLAND DANS LA SOUS-ZONE 0 (1987-2003). 18
TABLEAU 4: MESURES DE GESTION DU FLÉTAN DU GROENLAND DANS LA SOUS-ZONE 0..... 35

1. Sommaire

Préambule
Ce document offre un aperçu des approches à la gestion de la pêche au flétan du Groenland (alias flétan noir) dans la sous-zone 0 de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO), de 2003 à 2005. (Cette zone inclut présentement les eaux canadiennes contiguës au Nunavut à l'exception de la portion de la baie Cumberland.) Ces eaux sont gérées par le Canada en vertu du principe de conservation et des recommandations sur les prises du Conseil scientifique de l'OPANO. Le plan directeur est également guidé par les dispositions de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et de l'Accord de principe de la région marine du Nunavik concernant la participation des Inuit dans l'utilisation et la gestion des pêches extracôtières. En janvier 2003, des usagers et des intervenants impliqués dans l'établissement des objectifs biologiques et socio-économiques de la pêche et dans la provision de recommandations à la direction ont participé à une réunion d'examen du plan directeur sur le flétan noir de la sous-zone 0.

Synopsis biologique
Les flétans du Groenland de la sous-zone 0 font partie d'un vaste complexe de stocks qui s'étend vers l'est jusqu'au Groenland et vers le sud jusqu'aux eaux de la pente continentale du Labrador et du versant extérieur du Grand Banc à l'est de Terre-Neuve. Il existe relativement peu d'information sur le flétan du Groenland dans la sous-zone 0. On connaît peu de choses sur la période et l'emplacement du frai ou sur la migration des flétans du Groenland au cours de leur cycle de vie. En général, un grand nombre de flétans juvéniles du Groenland, définis comme des poissons de moins de 45 cm, se trouvent dans la baie Baffin (68,1 % selon les campagnes d'évaluations de 2001) comparativement au détroit de Davis (46,8 % selon les études de 2001). Étant donné les difficultés à déterminer l'âge et le degré de maturité de ces juvéniles de la baie Baffin, on n'est pas certain s'il s'agit de juvéniles qui migreront plus tard vers le détroit de Davis ou s'il s'agit de poissons plus âgés qui grandissent lentement à cause des contraintes environnementales que présentent les eaux froides du nord. On n'est pas certain non plus de l'importance des juvéniles de la baie Baffin par rapport à la santé générale du complexe de stocks. Les différents groupes d'espèces de poissons de la baie Baffin comparativement au détroit de Davis indiquent que les écosystèmes dans les deux zones sont différents. Certains renseignements existent au sujet des réseaux alimentaires dans la sous-zone 0, mais ils ne suffisent pas à déterminer les conséquences possibles que la pêche au flétan du Groenland pourrait exercer sur l'écosystème.

Aperçu de la pêche
La pêche au flétan du Groenland canadien a commencé dans la division 0B en 1981. La pêche de la division 0B comprend présentement un quota canadien de 5 500t réparties entre les intérêts de pêche du Nunavut, de Terre-Neuve et des Maritimes. Il existe également une pêche d'exploration dans la division 0A depuis 1996, comprenant un quota canadien de 4 000t en 2002 accordé au Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN). Le CGRFN affecte présentement ce quota à la *Baffin Fisheries Coalition* (BFC). Il existe également une pêche côtière aux lignes de fond sous glace du flétan du Groenland dans la baie Cumberland. En décembre 2004, le CGRFN a recommandé qu'une nouvelle zone administrative soit établie pour le flétan du Groenland dans la baie Cumberland et, en avril 2005, le ministre des Pêches a annoncé

qu'il était d'accord avec cette proposition. Un peu de pêche expérimental peut se produire dans d'autres zones du Nunavut, y compris dans la baie Cumberland, à l'extérieur de la nouvelle zone administrative, mais elle demeurera sujette aux quotas respectifs alloués à la sous-zone 0. (Voir à l'annexe II le communiqué du 26 avril 2005.) Pour 2001, la valeur estimative des débarquements (fondée sur les prix payés par les entreprises de transformation pour l'achat du poisson) était de 3 580 816 $ pour la division 0A et de 7 853 765 $ pour la division 0B.

État des stocks

Une étude récente révèle une biomasse stable du stock dans les sous-zones 0+1, mais les évaluations récentes de l'OPANO suggèrent que le stock est en baisse dans les sous-zones 2 et les divisions 3KLMNO. Les données disponibles suggèrent que la forte classe d'âge de 1995 est prédominante dans la sous-zone 0 depuis quelques années. La classe d'âge de 2000 est presque aussi forte et devrait être accessible à la pêche à partir de 2004. À mesure que la classe d'âge de 1995 est pêchée et disparaît des stocks à cause de raisons naturelles (mortalité ou migration), la pêche se fiera sans doute davantage sur la forte classe d'âge de 2000. Cela pose un problème, parce qu'on s'attend à ce que la prise des juvéniles augmente au cours des prochaines années et, si une autre classe d'âge forte n'est pas produite, il sera peut-être nécessaire de réduire substantiellement la mortalité par pêche. Une recherche est présentement en cours dans l'ensemble de l'Atlantique pour accroître les renseignements sur les stades immatures du flétan du Groenland (œufs, larves et juvéniles), la détermination de l'âge, la délimitation et les mouvements des stocks et les processus de reproduction (des méthodes précises sur le terrain pour estimer la maturité et des recherches sur l'emplacement et le moment du frai).

Objectifs de la pêche

Les objectifs suivants de gestion de la pêche ont été établis avec les intervenants au cours de la réunion d'examen du plan directeur sur le flétan noir de la sous-zone 0, en janvier 2003 :

<u>Objectifs biologiquesl</u>

1. Améliorer la connaissance scientifique du stock de flétan du Groenland.
2. En se fondant sur la connaissance scientifique et une méthode préventive, maintenir un stock sain de flétan du Groenland.
3. Minimiser la prise des juvéniles, tels que définis dans le protocole pour la protection des juvéniles.
3. Fonctionner constamment conformément à la législation sur les espèces en péril.
5. Protéger les habitats et les écosystèmes essentiels (p. ex. les zones de survie hiémale du narval et les coraux abyssaux).

<u>Objectifs socio-économiques</u>

1. Canadianisation complète de la pêche du flétan du Groenland.
2. Priorité de nunavutisation de cette ressource en dedans d'une période de temps acceptable.
3. Développer une pêche saine et durable.
4. Reconnaître les participants qui ont développé cette pêche jusqu'à son état présent au moyen d'investissements dans la pêche et de contributions à la science sans précédent.

Considérations de conservation et mesures de gestion
Les mesures de gestion de ce plan ont été élaborées pour traiter les questions de conservation des stocks de flétans du Groenland de même que d'autres espèces et l'écosystème plus vaste des océans.

Afin de pouvoir prendre en compte les préoccupations concernant les juvéniles de la division 0A, le total autorisé de l'ensemble des captures dans la division 0A demeurera prudent et on encouragera l'utilisation de navires de pêche à la palangre. D'autres mesures de gestion seront également considérées pour minimiser la capture des juvéniles dans la sous-zone.

Afin de protéger les espèces non visées, les prises accessoires sont limitées à un maximum de 10 % des espèces dont la pêche n'est pas dirigée pour chaque voyage de tous les navires, et une remise à l'eau obligatoire est imposée pour les flétans de l'Atlantique de moins de 81cm et d'autres espèces prohibées. Le loup tacheté et le loup à tête large font partie de la liste des espèces « menacées » du Comité sur le statut des espèces menacées disparition au Canada (CSEMDC). Des mesures spéciales de gestion sont en vigueur, telles que la remise à l'eau des loups de mer. La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) prescrit également le besoin d'obtenir des permis spéciaux pour poursuivre d'autres activités qui pourraient avoir un impact sur le loup de mer. Les bélugas de la baie Cumberland et la baleine boréale de l'est de l'Arctique figurent sur la liste des « espèces menacées » et devront peut-être exiger des mesures spéciales de gestion. Les aires de séjour d'hiver du narval et les coraux abyssaux qui se trouvent dans la partie sud-est de la division 0A de l'OPANO sont protégés par des conditions de permis qui limitent tous les navires à un maximum total de quatre jours de pêche dans ces zones chaque année.

Afin de recueillir les renseignements nécessaires pour protéger autant que possible le frai des poissons, les navires fonctionnant de janvier à avril inclusivement doivent avoir un observateur en mer pour chercher des signes de frai entre décembre et mai. Les observateurs en mer doivent présenter des rapports pendant toute l'année sur les cétacés aperçus et sur les coraux abyssaux dans les prises.

D'autres mesures de gestion déjà en vigueur concernant les restrictions sur les engins, les conflits entre engins, les vérifications à quai, le niveau de présence des observateurs, les rapports radios, les journaux de bord et l'exécution demeurent inchangés. Les plans de pêche axés sur la conservation (PPAC) sont requis pour toutes les flottes impliquées dans la pêche au flétan du Groenland.

La pêche côtière des petits navires est exclue de plusieurs mesures de gestion élaborées pour la pêche extracôtière, mais elle sera assujettie à des mesures de gestion, dont les conditions spécifiques de permis.

À la suite d'une demande d'avis du Canada concernant la baie Cumberland, le Conseil scientifique de l'OPANO a recommandé qu'une zone distincte de gestion soit établie fondée sur la preuve de l'existence d'un stock isolé dans la zone littorale de la partie interne de la baie. Cette zone est assujettie à des mesures de gestion appropriées élaborées en coopération avec les partenaires de cogestion établis.

Responsabilités financières
Les responsabilités financières s'appliquant à la gestion du flétan du Groenland demeurent les mêmes, avec l'industrie payant la tarification des permis commerciaux et assumant tous les coûts journaliers des observateurs en mer, le coût des contrats des vérificateurs à quai et les frais de voyage pour se rendre aux réunions publiques sur les pêches, de même que les frais d'hébergement. Le MPO est responsable des coûts de fonctionnement normaux liés à la surveillance régulière des débarquements, à la gestion et à la surveillance de la pêche, aux consultations avec les utilisateurs des ressources et aux intervenants dans les tribunes publiques et à l'administration des programmes d'obervateurs et de vérificateurs. Au cours des dernières années, le MPO s'est associé à d'autres groupes pour financer la recherche scientifique du flétan du Groenland de la sous-zone 0.

Examen du rendement
Il y aura la possibilité de recevoir les commentaires des intervenants et des utilisateurs des ressources concernant le plan de gestion avant la fin de la saison de pêche. Un examen complet du plan de gestion s'effectuera à la fin de la troisième année, à moins qu'un examen soit jugé nécessaire auparavant. Cet examen évaluera le plan de gestion en fonction du succès des mesures de gestion (succès de la mise en vigueur et de l'efficacité par rapport à l'atteinte des objectifs), des prises comparativement aux quotas et d'autres mesures qui peuvent entraîner des changements. S'il y a lieu, des changements seront effectués d'après cet examen.

2. Préambule

Le ministère des Pêches et des Océans Canada (MPO) assume la responsabilité de gérer les ressources en poissons et en mammifères marins du versant nord des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et du Yukon. À l'intérieur de cette zone, l'objectif du ministère consiste à préserver les ressources en poissons et en mammifères marins, à augmenter la valeur nette des retombées économiques et sociales que les Canadiens récoltent pour ces ressources et assurer un partage équitable de ces avantages.

La pêche au flétan du Groenland dont il est question dans ce plan de gestion se produit dans la sous-zone 0 de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) qui comprend la division 0A au nord (baie Baffin) et la division 0B au sud (détroit de Davis) (figure 1)(excluant la portion intérieure de la baie Cumberland). À la demande du Canada et du Groenland, le Conseil scientifique de l'OPANO fournit des recommandations scientifiques pour cette pêche, y compris le total autorisé des prises (TAC) recommandé pour les divisions 0A et 1A/B, et pour les divisions 0B et 1C-F. La sous-zone 1 (sous-divisions 1A-1F) tombe dans les eaux groenlandaises. Le Canada et le Groenland discutent des TAC recommandés à leurs réunions bilatérales annuelles. Le Canada conserve le pouvoir de gestion des stocks de la sous-zone 0 alors que le Groenland établit les niveaux des récoltes et les mesures de gestion de la sous-zone 1.

Avec la signature de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN), le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) a été établi comme le principal mécanisme de gestion des ressource fauniques dans la région du Nunavut (A 5.2.33, ARTN). La région du Nunavut comprend de vastes zones marines contiguës au Nunavut (A 3.2.1 ARTN). Le CGRFN détient, sans s'y limiter, les pouvoirs, les devoirs et les fonctions suivantes à l'intérieur de la région du Nunavut, qui inclut la baie Cumberland :

5.2.33 Reconnaissant que le Gouvernement demeure, en dernier ressort, responsable de la gestion des ressources fauniques, le CGRFN constitue le principal mécanisme de gestion des ressources fauniques dans la région du Nunavut et de réglementation de l'accès à ces ressources, et il assume la responsabilité première à cet égard de la manière prévue par l'Accord.

5.2.34 Outre ses fonctions premières énoncées à l'article 5.2.33, le CGRFN exerce, conformément au pouvoir discrétionnaire dont il dispose en la matière, les fonctions suivantes se rapportant à la gestion et à la protection des ressources fauniques et de leur habitat;

(d) i) approuver des plans visant la gestion, la classification, la protection, le repeuplement, la propagation, la culture ou l'élevage d'espèces particulières de ressources fauniques, y compris des espèces en voie d'extinction.

5.6.16 Sous réserve des conditions prévues par le présent chapitre, le CGRFN a le pouvoir exclusif d'établir, de modifier ou de supprimer, selon les circonstances, les récoltes totales autorisées ou les quantités récoltées dans le cadre d'activités de récolte dans la région du Nunavut.

5.6.48 Sous réserve des conditions prévues par le présent chapitre, le CGRFN a le pouvoir exclusif d'établir, de modifier ou de supprimer, selon les circonstances, les limites non quantitatives applicables aux activités de récolte dans la région du Nunavut.

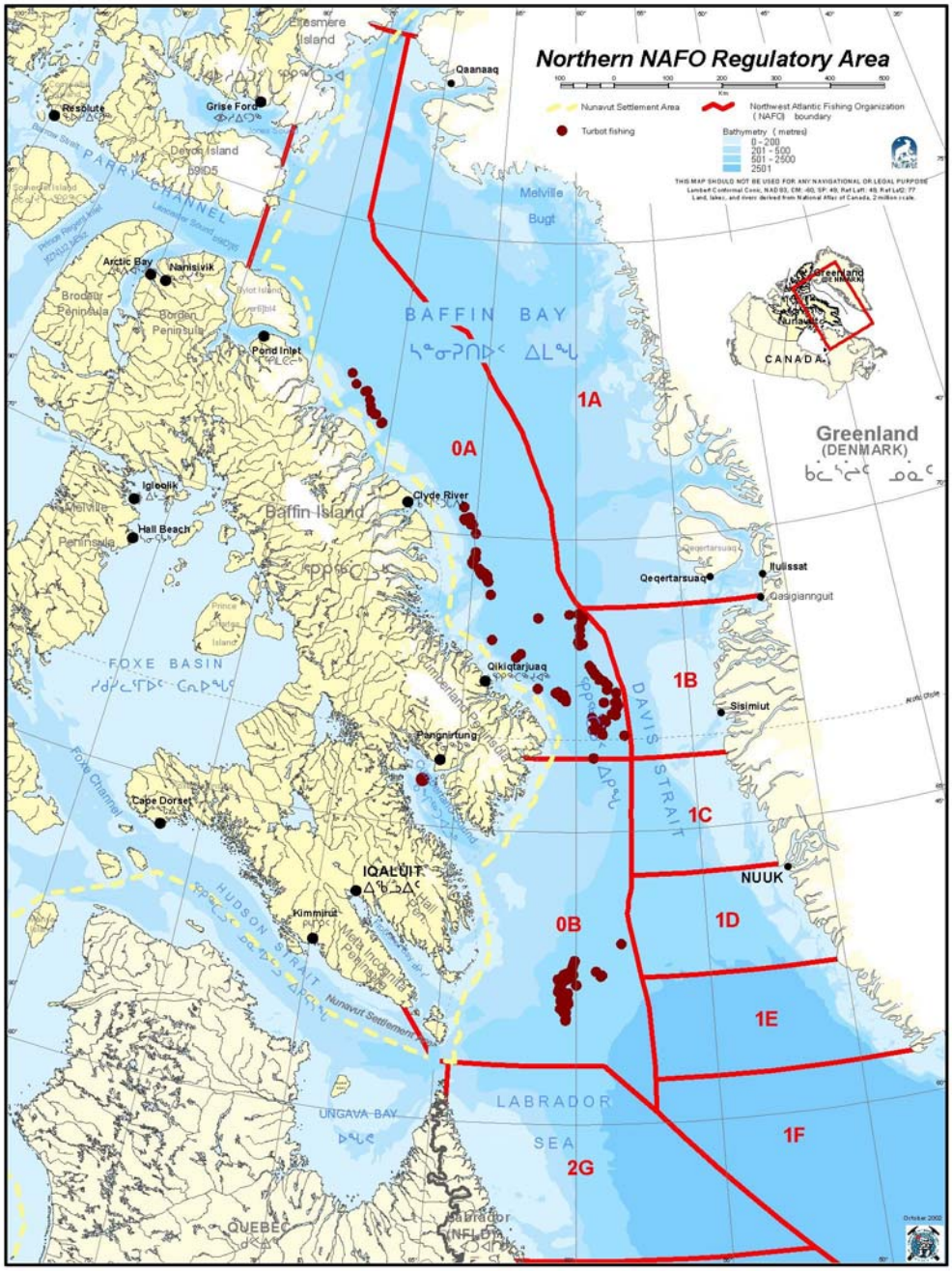

Figure 1. La zone du nord réglementée par l'OPANO montrant la sous-zone 0 et les divisions OA et OB. Les pointillés indiquent les positions des navires de pêche au flétan de Groenland en 2002 (provenant du Bureau géoscientifique Canada-Nunavut, Iqaluit).

L’ARTN contient également des dispositions couvrant la gestion des ressources fauniques et les récoltes au-delà des zones marines de la région du Nunavut, telles que les pêches extracôtières de la baie Baffin et du détroit de Davis. Ces dispositions stipulent entre autre que :

15.3.4 Le Gouvernement sollicite l’avis du CGRFN à l’égard de toute décision concernant la gestion des ressources fauniques dans les zones I et II et qui aurait une incidence sur la substance et la valeur des droits de récolte et des occasions de récolte, des Inuit dans les zones marines de la région du Nunavut. Le CGRFN fournit au Gouvernement des renseignements pertinents afin de l’assister dans la gestion des ressources fauniques au-delà des zones marines de la région du Nunavut.

15.3.7 Le Gouvernement reconnaît l’importance du principe de la contiguïté aux ressources marines des collectivités de la région du Nunavut et du principe de la dépendance économique de ces collectivités à l’égard de ces ressources; il accorde une attention spéciale à ces facteurs lorsqu’il attribue les permis de pêche commerciale dans les zones I et II. On entend par contiguïté le fait qu’une collectivité est contiguë à la zone en question ou qu’elle se trouve à une distance géographique raisonnable de celle-ci. Ces principes sont appliqués d’une manière propre à favoriser une répartition équitable des permis entre les résidants de la région du Nunavut et les autres résidants du Canada, ainsi que d’une manière compatible avec les obligations intergouvernementales du gouvernement du Canada.

15.4.1 La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER), l’Office des eaux du Nunavut (OEN), la Commission d'aménagement du Nunavut (CAN) et le CGRFN peuvent, soit conjointement - en tant que Conseil du milieu marin du Nunavut -, soit individuellement, conseiller d’autres organismes gouvernementaux en ce qui concerne les zones marines et leur formuler des recommandations lorsqu’il prend des décisions touchant les zones marines.

La coordination de la gestion du flétan du Groenland à l’intérieur et à l’extérieur de la région du Nunavut par le biais de consultations avec le CGRFN est essentielle pour réaliser un plan de gestion complètement intégré du flétan du Groenland dans la sous-zone 0 de l’OPANO.

Les Inuit de Nunavik (au nord du Québec) ont signé l’Accord de principe de la région marine du Nunavik qui contient des dispositions relatives à leurs intérêts dans la pêche au flétan du Groenland dans la division 0B de l’OPANO. Pêches et Océans Canada respectera le sens de ces dispositions dans ses relations avec la Société Makivik qui représente les Inuit de Nunavik. Lorsqu’un accord final sera en vigueur, le MPO travaillera avec les autorités de gestion appropriées pour établir une entente de gestion des stocks de flétans du Groenland dans les zones couvertes par l’accord.

L'Inuit Qaujimajatuqangit (IQ) a traditionnellement fait partie du système Inuit de gestion des pêches. Un rôle effectif pour l'IQ s'impose dans tous les aspects de la gestion des pêches, y compris la recherche. Bien que, traditionnellement, les Inuit ne pêchent pas le flétan du Groenland, les pêcheurs Inuit tout comme les autres utilisateurs, connaissent la ressource qui doit être incluse dans la gestion.

Les décisions concernant les ressources renouvelables pourraient comporter des conséquences à long terme. Il est donc important que le niveau de la récolte soit compatible avec les principes de conservation admis. La conservation est définie comme étant une utilisation durable qui protège les processus écologiques et la diversité génétique des générations présentes et futures. La révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique propose que la conservation soit le premier principe et la plus importante priorité régissant la gestion des ressources des pêches de la côte atlantique. Les éléments stratégiques de ce principe de conservation comprennent une approche préventive, une gestion fondée sur l'écosystème, une éthique de la conservation et des activités de récolte responsables, et un cadre réglementaire approprié. Ce plan de gestion retient la conservation comme principe directeur de la gestion de la pêche au flétan du Groenland dans la sous-zone 0 de l'OPANO.

Ce plan de gestion est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2005. Un examen sera effectué à la fin de la troisième année, à moins qu'un examen s'avère nécessaire plus tôt.

3. Synopsis biologique

Le flétan du Groenland (*Reinhardtius hippoglossoides*, également connu sous le nom de flétan noir) appartient à l'ordre des pleuronectiformes, un groupe de poissons plats, bilatéralement asymétriques constitué de sept familles et 117 espèces. Les membres de cet ordre commencent leur vie en nageant avec leur nageoire dorsale vers le haut, mais progressivement, un œil se déplace au-dessus du crâne de la larve, se positionnant près de l'œil de l'autre côté de la tête. Les os, les nerfs et les muscles du crâne sont également modifiés, et le poisson commence à nager sur son côté plat sans yeux. Le flétan du Groenland est inhabituel pour l'ordre des pleuronectiformes parce qu'il est un nageur rapide, un chasseur efficace et un poisson plat exceptionnellement mobile. Le flétan du Groenland peut se déplacer à l'horizontale et à la verticale. Le plus petit flétan du Groenland, qui tend à nager au milieu de la colonne d'eau plutôt que sur le plancher océanique, avec, dit-on, sa nageoire dorsale vers le haut, et le flétan du Groenland adulte a été observé à la surface de l'océan ainsi qu'à diverses profondeurs. (Anonyme 1993).

Le flétan du Groenland vit dans les eaux froides nordiques du Pacifique et de l'Atlantique. Dans le nord-ouest de l'Atlantique, il est particulièrement abondant dans les baies et les fjords côtiers profonds de l'ouest du Groenland, au large du bouclier continental de l'île Baffin et dans le secteur de la baie Ungava du Détroit Hudson (Anonyme 1993, Scott et Scott 1988).

Le flétan du Groenland des divisions 0A et 0B de l'OPANO visé par ce plan de gestion fait partie d'un stock beaucoup plus grand. Ce stock s'étend à l'est dans les eaux du Groenland (sous-zone 1 de l'OPANO) et au sud dans les eaux de la pente continentale du Labrador et à l'extérieur du côté est du Grand Banc de Terre-Neuve (sous-zone 2 et divisions 3KLMNO) de l'OPANO (Anonyme 1997, dans Junquera et al. 1999), et

probablement dans les eaux islandaises et norvégiennes (Vis et al. 1997). Le flétan du Groenland du nord-ouest de l'Atlantique est grandement migratoire : des poissons étiquettés et libérés dans le détroit de Davis, la baie Baffin et les fjords du sud-ouest et de l'est du Groenland se sont déplacés aussi loin qu'à 2 500 kilomètres vers le Détroit du Danemark (entre le Groenland et l'Islande (Boje 2002a). Ces déplacements assurent le mélange génétique et préviennent la séparation génétique dans des stocks distincts, à l'exception possible du flétan du Groenland dans le golfe Saint-Laurent (Arthur et Albert 1993; Vis et al. 1997).

Le flétan du Groenland dans les fjords du nord-ouest du Groenland semble résider dans ces fjords et après qu'il a migré des aires de croissance extracôtières vers les fjords, il ne se mélange pas aux populations des fjords extracôtiers et plus au sud (Boje 2002a). Une unité de gestion distincte avec une prise totale admissible a donc été délimitée dans la zone littorale de la division 1A de l'OPANO en 1995.

Les preuves d'une petite étude d'étiquettages entreprise dans la baie Cumberland indique qu'une population résidante semblable peut s'y trouver (Treble 2003). En 2004, le Conseil scientifique de l'OPANO a examiné l'information disponible et a conclu que le flétan du Groenland dans les zones de pêche hivernale traditionnelle de la baie Cumberland ne se déplace pas au-delà de ces zones. Il a recommandé qu'une unité de gestion distincte pour le flétan du Groenland dans la portion intérieure de la baie Cumberland soit établie.

La connaissance du frai du flétan du Groenland est limitée. La proportion de femelles trouvées en état de frai dans les prises où dans les études est régulièrement réduite (Boje 2002b), probablement parce que des populations ou des groupes différents entreprennent le frai à des moments différents (Boje 2002b). Les femelles produisent relativement peu d'oeufs (6 100 à188 400 œufs par femelle selon une étude récente [Gunderson 2002]); elles produisent plutôt des œufs dont le jaune est lourd qui donnent lieu à de grandes larves dont les taux de survie sont élevés (Boje 2002b). On croit que ces larves s'alimentent du grand plancton se trouvant dans les couches pélagiques plus profondes, demeurant indépendantes des efflorescences saisonnières de plancton des couches océaniques supérieures. Il n'y a donc aucune nécessité d'une saison de frai fixe pour correspondre aux efflorescences de plancton ou à une fécondité très élevée pour s'assurer que certaines larves survivent (Boje 2002b).

On en sait très peu sur le moment et le lieu du frai du flétan du Groenland de l'Atlantique Nord. On croit que le stock de la baie Baffin et du détroit de Davis provient principalement des zones de frai en eau profonde (800 à 2 000 m) dans le Détroit Davis près de la dorsale entre l'île Baffin et le Groenland (Boje 2002b, Bowering 1999), à environ 67° N au sud de la Flemish Pass au large de Terre-Neuve (Boje 2002b). Des études canadiennes récentes et les opérations de pêches canadiennes ont pris des poissons en maturation mais sans rencontrer le poisson en état de frai, probablement parce que le frai se produit dans les eaux très profondes de la mer du Labrador, au-delà de la portée de l'équipement d'évaluation. Il est également possible que le flétan du Groenland fraye à des moments de l'année où il ne peut pas être observé ou pêché à cause de la glace. Une recherche espagnole indique que le frai du flétan du Groenland ne montre pas de saisonnalité précise, et le frai de pointe ne coïncide pas année après année (Boje 2002b).

Lorsque le frai se produit, les œufs et les larves dérivent jusqu'à quatre mois avant de se métamorphoser dans le stade de vie où le flétan devient un poisson de fond (Boje 2002b). On croit que les œufs et les larves provenant des zones de frai du détroit de Davis dérivent avec les courants le long de la côte de l'ouest du Groenland et vers le Canada, jusqu'à ce que les larves se fixent sur les pentes des bancs du Groenland et du Canada (Templeman 1973, dans Boje 2002b). Ces eaux peu profondes (<400 m) dans la baie Baffin et le détroit de Davis sont considérées comme des aires de croissance où on croit que le poisson passe les premières années de sa vie. De plus grands poissons se trouvent à des profondeurs supérieures et on croit que le poisson migre hors des bancs dans les eaux plus profondes vers l'est, dans les fjords du nord-ouest du Groenland, et au sud et vers l'ouest dans la baie Baffin et le détroit de Davis. Certains poissons qui se développent sur les bancs de l'ouest du Groenland peuvent traverser le détroit de Davis pour se fixer sur le bouclier canadien, joignant d'autres poissons qui pourraient y avoir été transportés par les courants au stade de larve (Crawford 1992).

L'âge et la taille du flétan du Groenland à maturité varient grandement selon le lieu et le temps (Morgan et Bowering 1997). Une étude récente a permis de constater l'âge auquel 50 % des poissons échantillonnés étaient matures dans les divisions 3KLM de l'OPANO, allant de 9,5 à 15 ans pour les femelles et de 8,2 à 11,6 ans pour les mâles (Morgan et Bowering 1997). Cette variation n'a révélé aucune tendance et elle est probablement le résultat des irrégularités du processus de maturation et du frai du flétan du Groenland. La seule estimation disponible pour la sous-zone 0 est pour 1993 dans la division 0B où la longueur des femelles à 50 % de maturité a été mesurée à 68,6 cm pour les poissons pris par la pêche commerciale au filet maillant en eau profonde. Toutefois, étant donné la variabilité temporelle de ces estimations, on ne peut utiliser cette unique estimation pour représenter la longueur moyenne à maturité du flétan du Groenland femelle dans la sous-zone 0.

La plus grande partie des flétans pris au cours des études dans 0A sont plus petits que ceux trouvés dans 0B, ce qui peut découler d'une croissance réduite par des contraintes environnementales. Par contre, la baie Baffin pourrait être un habitat de grossissement pour les flétans juvéniles qui migrent ensuite vers le détroit de Davis et la mer du Labrador quand ils deviennent plus gros.

Le flétan du Groenland s'alimente d'une variété d'espèces au cours de sa vie. Le petit poisson (moins de 20 cm) s'alimente de petits crustacés pélagiques alors que le poisson de taille intermédiaire (de 20 cm à 60 cm) s'alimente principalement d'une variété de petits poissons (surtout la morue polaire [*Boreogadus saida*] dans le nord et le capelan [*Mallotus villosus*] dans l'étendue de plateau du Labrador et du Grand Banc) et de pandales (Pandalidae) lorsque celles-ci sont abondantes. Les plus grands flétans du Groenland (>60 cm) s'alimentent surtout d'autres poissons, préférant les espèces plus grandes comme le sébaste (*Sebastes* spp.) et le grenadier (Macrouridae). On sait qu'ils sont également d'importants prédateurs d'invertébrés comme les encornets antlantoboréaux (*Gonatus* spp.). Orr et Bowering (1997) ont constaté que la taille individuelle était la variable la plus importante associée à la composition des espèces dans le régime alimentaire, suivie de la profondeur et de la latitude.

La mortalité naturelle (M) du flétan du Groenland utilisée dans les calculs d'évaluation des stocks pour les stocks de l'Atlantique Nord a varié entre 0,10 (Ernst and Borrmann 1987, dans Crawford 1992) et 0,20 (Ray Bowering, communication personnelle), ce qui équivaut à 10 à 20 % de la population par année. Le requin du Groenland (*Somniosus*

microcephalus) et le narval (*Monodon monoceros*; Laidre et al. dans une présentation) sont considérés comme les principaux prédateurs du flétan du Groenland dans le baie Baffin et le détroit de Davis. Les phoques à crête (*Cystophors cristata*; Kapel 2000), les phoques annelés (*Phoca hispida*; Siegstad et al. 1998), et les bélugas (*Delphinapterus leucas*) sont également d'importants prédateurs du flétan du Groenland adulte (Crawford 1992). Les scientifiques travaillant dans les eaux groenlandaises ont observé que la disparition périodique du flétan du Groenland coïncide avec des observations accrues de bélugas et que les invasions périodiques des baleines dans les fjords sont souvent suivies d'un écroulement de la pêche au flétan du Groenland (Anonyme 1993). Les larves de flétan du Groenland sont mangées par la morue (*Gadus morhua*), le saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*) et d'autres espèces, et les jeunes sont mangés par la morue et des membres plus grands de leur propre espèce (Anonyme 1993).

Le flétan du Groenland dans les zones de la division 0A et de la division 0B fait partie de deux complexes d'espèces différents (figure 2). Cette différence de la composition des espèces peut être attribuable à des différences des conditions environnementales dans les deux divisions. Les températures au fond dans la division 0A sont normalement à 0 degré Celsius ou près de 0 degré, ce qui est trois à quatre degrés plus froid que les températures au fond à des profondeurs semblables dans la division 0B (Treble 2002). La différence entre ces deux zones peut affecter la croissance et la reproduction du flétan du Groenland.

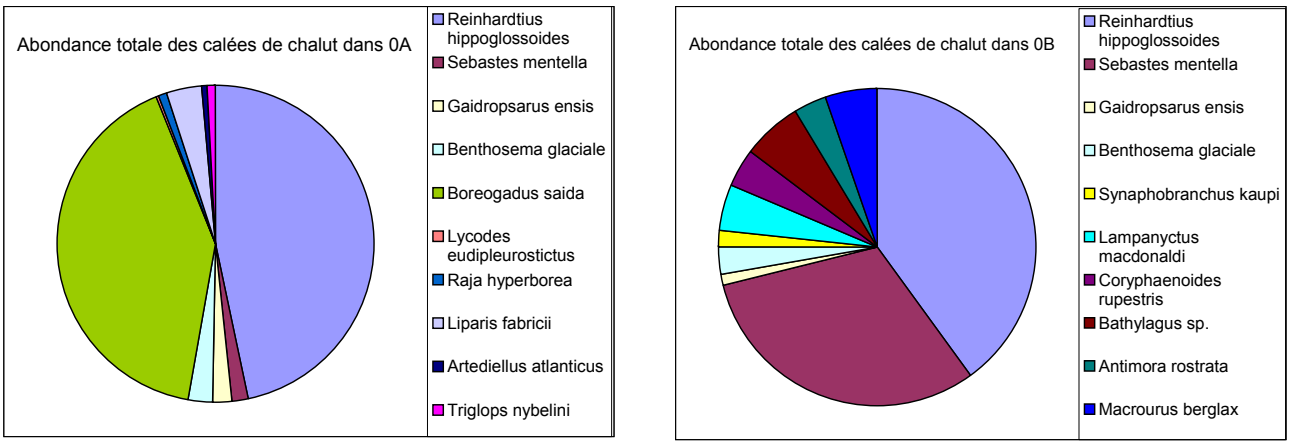

Figure 2: Les dix espèces les plus abondantes prises au cours des études au chalut à panneaux effectuées dans les divisions 0A (1999) et 0B (2000) de l'OPANO.

Il est utile de comprendre les interactions entre les différentes espèces en évaluant les effets sur l'ensemble de l'écosystème d'une mortalité accrue découlant de la pêche d'une seule espèce ou d'un groupe d'espèces. La figure 3 illustre le réseau alimentaire de l'environnement des grands fonds de la baie Baffin et du détroit de Davis. Ce réseau alimentaire comprend les humains parce qu'ils sont d'importants consommateurs du flétan du Groenland, de crevettes et de mammifères marins. Le réseau alimentaire démontre que plusieurs des pêches ont peut-être présentement un effet sur une espèce unique étant donné les différents liens au sein du réseau d'alimentation (Chambers et Dick, en prép.).

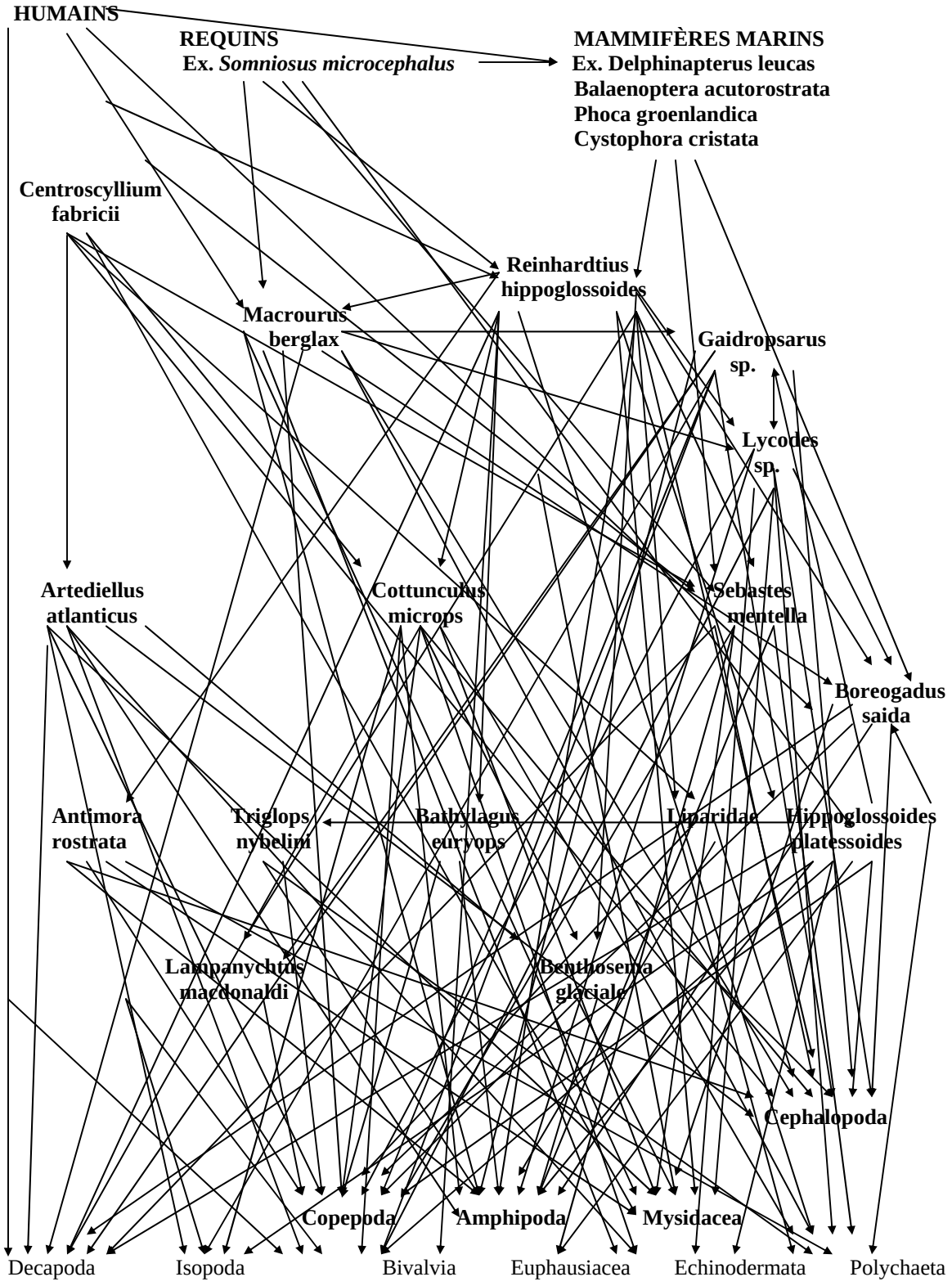

Figure 3: Le réseau alimentaire préliminaire pour la communauté d'eau profonde de la baie Baffin et du détroit de Davis selon l'analyse du contenu des estomacs (de Chambers et Dick, en prep.).

4. Aperçu de la pêche

4.1 Emplacement

La pêche au flétan du Groenland canadienne dont il est question dans ce plan de gestion a lieu dans la sous-zone 0 de l'OPANO. La sous-zone 0 comprend deux divisions, soit 0A (baie Baffin) et 0B (détroit de Davis), tel qu'indiqué à la figure 1, excluant la portion interne de la baie Cumberland. Étant donné que la sous-zone 0 tombe dans des eaux canadiennes, elle est administrée par le Canada avec l'appui des recommandations du Conseil scientifiques de l'OPANO. Ce Conseil recommande le total autorisé des prises (TAC) pour l'ensemble de l'unité de gestion de baie Baffin-détroit de Davis-Groenland-ouest. Des recommandations distinctes sont faites pour 0A, 1A et B (extracôtières) dans le nord, et pour 0B et 1C-F dans le sud. (Jusqu'en juin 2003, ces recommandations étaient faites pour 0A et 1A [extracôtières] et pour 0B et 1B-F). Le Canada et le Groenland discutent de la façon dont les TAC recommandés seront partagés entre les deux pays au cours de leurs réunions annuelles. La figure 1 montre également l'emplacement des navires de pêches au flétan du Groenland dans la sous-zone 0 en 2002.

4.2 Développement historique de la pêche canadienne du flétan du Groenland

La pêche au flétan du Groenland canadienne a commencé dans la division 0B en 1981, en même temps que la plus grande partie du quota canadien a été alloué à d'autres pays. Ces allocations à des étrangers ont été constamment réduites jusqu'à leur élimination totale en 1992. En 1988, les Inuit de ce qui est maintenant le Nunavut on obtenu une allocation côtière de 100t. Au cours des années 1990, étant donné l'effondrement de la plupart des ressources importantes de poissons de fond du nord-ouest de l'Atlantique, le flétan du Groenland est devenu le principal poisson de fond de la pêche dans la région (Bowering et al. 1995, dans Morgan et Bowering 1997). En 1994, en se fondant sur la première évaluation détaillée de ce stock de flétans du Groenland (Atkinson et al. 1994, cité par Bowering 1999) et sur d'autres renseignements, le Conseil scientifique de l'OPANO a recommandé que le TAC de l'unité de gestion de la baie Baffin-détroit de Davis-Groenland-ouest soit réduit de manière significative de 25 000t à 11 000t. Le quota du Canada pour la sous-zone 0 a chuté de 12 500t à 5 500t. Il demeure à 5 500t pour la division 0B.

À partir de 1986, une pêche côtière à la palangre sous glace du flétan du Groenland a été développée dans la baie Cumberland. Les récoltes de cette pêche ont culminées en 1992 à 430 tonnes. Des récoltes réduites au cours des années 1990 étaient causées surtout par les conditions de détérioration de la glace qui limitaient un accès sûr, mais elles ont commencé à augmenter de nouveau récemment. Le total de la récolte de la baie Cumberland était de 106 tonnes en 2002 et d'approximativement 245 tonnes en 2003. En date de décembre 2004, un quota distinct a été établi pour cette pêche et comprend des dispositions pour une pêche d'été dans la portion intérieure de la baie Cumberland, conformément aux recommandations du Conseil scientifique de l'OPANO. Le quota pour cette zone est de 500 tonnes.

De petites pêches côtières du flétan du Groenland sont en voie de se développer dans d'autres parties du Nunavut.

Avant 1996, il n'y avait pas de pêche dans la division 0A. Pendant qu'il n'y avait pas de quota distinct pour le flétand du Groenland identifé comme étant de la division 0A, de 1996 à 2000, une pêche exploratoire dans 0A a permis aux intérêts du Nuvavut de récolter jusqu'à 300t. Les récoltes de la pêche exploratoire du flétan du Groenland n'ont pas été calculées par rapport au quota canadien de 5 500t.

En juin 2000, le Conseil scientifique de l'OPANO a recommandé qu'un TAC supplémentaire produisant un faible taux de mortalité soit mis en vigueur dans les zones extracôtières 0A et 1A. Le TAC recommandé pour cette zone était de 4 000t en 2001 et 2002. En 2001, le Canada a établi un quota de pêche exploratoire de 3 500t dans 0A, l'augmentant à 4 000t en 2002.

En 2004, les recommandations du Conseil scientifiques de l'OPANO au sujet du TAC sont de 11 000t pour 0B/1C-F et de 8 000t pour 0A/1A,B (zones extracôtières). En 2003, les recommandations au sujet du TAC sont de 11 000t pour 0B/1B-F et de 8 000t pour 0A/1A (zones extracôtières). Au cours d'une rencontre bilatérale en janvier 2003, le Canada et le Groenland ont accepté de partager moitié-moitié le quota de 0B/1B-F, mais ne se sont pas entendus sur le partage du quota de 0A/1A,B (zones extracôtières).

Le tableau 1 résume le développement de la pêche au fil du temps.

Tableau 1 : Historique du développement de la pêche au flétan du Groenland dans la sous-zone 0.

1981 – 1991	- La majorité des quotas canadiens sont alloués à des pays étrangers. - Les allocations à des étrangers ont diminué constamment de 9 500t en 1987 jusqu'à ce qu'elles soient éliminées en 1992.
1988	- Une allocation de 100t pour la pêche côtière a été établie pour Nunavut dans 0B (dans la région du Nunavut).
1990	- Le programme de développement du flétan du nord du Groenland était au départ un moyen pour les Canadiens d'avoir accès à des stocks de poissons sous utilisés ou non utilisés de même qu'à l'allocation de 3 500t qui avait été établie. Le Ministère publiait annuellement des appels de propositions pour la récolte de l'allocation de développement. La majeure partie de l'allocation de développement était récoltée par des navires affrétés étrangers. - L'allocation du Nunavut est passée à 500t.
1992	- D L'allocation de développement est passée à 10 460t. - L'allocation du Nunavut est passée à 1 000t.
1993	- Le quota de développement a été réduit à 3 920t. - Introduction d'un quota concurrentiel de 6 540t pour les détenteurs de permis canadiens.
1994	- Réduction importante du TAC conformément à l'avis du Conseil scientifique de l'APANO. - Élimination de l'allocation concurrentielle. - L'allocation du Nunavut demeure constante.

1996	- Le quota de développement est réduit à 2 500t dans un effort pour diminuer l'usage des navires affrétés étrangers pour la pêche et pour encourager sa canadianisation. - L'introduction d'une allocation d'exploration dans 0A (32 jours de pêche, ou un maximum d'environ 300t) pour Nunavut qui n'était pas calculé par rapport au quota canadien. - L'addition de 500t à l'allocation des zones extracôtières dans 0B à Nunavut (le total de l'allocation de 0B devient 1 500t). De plus, on a approuvé le transfert annuel des allocations côtières non capturées aux allocations extracôtières pour la récolte. - La réintroduction d'une allocation concurrentielle de 1 500t (répartissant 900t aux engins fixes et 600t aux engins mobiles).
1998	- Un plan de gestion quinquennal est annoncé (1998-2002) à la suite de consultations approfondies auprès des intervenants. - Le plan comprend des dispositions pour que le Nunavut reçoive 50 % de toute augmentation de quota dans la sous-zone 0. - L'utilisation de navires étrangers pour la récolte du quota canadien a cessé. - Les allocations « de développement » ont été renommées allocations « aux entreprises ».
2000	- L'accès à la pêche concurrentielle est limité aux détenteurs de permis qui ont traditionnellement participé à la pêche.
2001	- Une nouvelle allocation d'exploration de 3 500t dans 0A. Elle est accordée exclusivement aux intérêts du Nunavut.
2002	- L'allocation d'exploration dans 0A passe à 4 000t dont la totalité s'applique aux intérêts du Nunavut. - La dernière année du plan de gestion de 1998.

4.3 Participants

Le CGRFN alloue les quotas de Nunavut dans les divisions 0A et 0B à des intérêts de Nunavut.

Dans la division 0A, tout le quota canadien est présentement alloué au CGRFN. Le CGRFN accorde cette allocation au BFC qui, à son tour, peut permettre à des entreprises de pêche qui ne sont pas du Nunavut de récolter une partie du quota en échange du paiement de redevances.

Dans la division 0B, le quota canadien est divisé en quotas concurrentiels (1 500t), en allocations aux entreprises (2 500t) et en allocations au Nunavut (1 500t). En 2000, les quotas concurrentiels des poissons de fond pour les détenteurs de permis étaient limités aux participants établis. Ils sont partagés entre les navires de la région des Maritimes et de Terre-Neuve. Le quota concurrentiel se divise en 900t pour les détenteurs d'engins fixes et en 600t pour les détenteurs de permis pour engins mobiles. Les allocations aux entreprises, qu'on appelait auparavant « quotas de développement », sont partagées entre les entreprises de la région des Maritimes, du Nunavik et de la région de Terre-Neuve (y compris le Labrador). Bien que certains des navires participant à la pêche concurrentielle reçoivent également des transferts de quotas d'entreprises détenant des allocations aux entreprises dans 0B, aucune des entreprises détenant des allocations aux entreprises dans 0B ne reçoit de permis pour participer à la pêche concurrentielle. Tous les navires de pêche dans 0B sont canadiens.

Le tableau 2 documente l'historique des quotas de la sous-zone 0 de 1981 à 2002.

Tableau 2 : Historique des quotas canadiens de flétan du Groenland dans la sous-zone 0.

Historique des quotas canadiens du flétan du Groenland dans la sous-zone 0								
	1981-1989	1990-1991	1992	1993	1994-1995	1996-2000	2001	2002
0A								
Nunavut						300 (explora-toires)	3,500	4,000
Total 0A	0	0	0	0	0	300	3,500	4,000
0B								
Navires affrétés étrangers	12,400	6,640	1,040	1,040	4,500			
De développement / allocations aux entreprises		5,360	10,460	3,920		2,500	2,500	2,500
Nunavut	100	500	1,000	1,000	1,000	1,500	1,500	1,500
Concurrentiels (voir note)				6,540	0	1,500	1,500	1,500
Total de 0B	12,500	12,500	12,500	12,500	5,500	5,500	5,500	5,500
TOTAL	12,500	12,500	12,500	12,500	5,500	5,800	9,000	9,500

Note – Les allocations concurrentiels sont partagées entre les engins fixes (900t) et les engins mobiles (600t)

4.4 Échéancier

La pêche au flétan du Groenland se produit principalement entre les mois de mai et de décembre. Il n'existe présentement aucune restriction sur les saisons de pêche. Au cours des prochaines années, des technologies et des méthodes plus nouvelles permettront peut-être à la pêche au flétan du Groenland de se dérouler pendant toute l'année.

Une pêche sous la glace a lieu pendant les mois d'hiver dans la baie Cumberland. Des plans sont présentement en cours pour effectuer de petites pêches exploratoires dans les zones côtières de la région du Nunavut (Rankin Inlet, Clyde River et Pond Inlet).

4.5 Débarquements, valeurs, marchés

0B
La pêche dans 0B a récolté un total de 3 858t de flétans du Groenland en 2002-2003. De cette prise, 106t proviennent de la pêche à la palangre sous glace dans la baie Cumberland.

0A

La pêche dans 0A est une pêche exploratoire. En 2002-2003, 3 561t de flétans du Groenland ont été récoltées au cours de cette pêche, dont 1 144t ont été pêchés avec des engins fixes et 2 417t avec des engins mobiles. Les juvéniles représentent une grande proportion de la récolte dans la division 0A, augmentant de 27 % à 50 % entre 1996 et 2001.

Les quotas et les prises de 1987 à 2003 dans la sous-zone 0 sont résumés dans le tableau 3 et la figure 4.

Tableau 3: Quotas et prises du flétan du Groenland dans la sous-zone 0 (1987-2003).

Zone et pêche	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
0A																
Quota canadien	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	3500	4000
Nunavut (exploratoire)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	295	203	42	0**	211	2610	3561
Total de 0A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	295	203	42	0**	211	2610	3561
0B																
Total autorisé des prises	12500	12500	12500	12500	12500	12500	12500	5500	5500	5500	5500	5500	5500	5500	5500	5500
Quota étranger / OPANO	9500	9400	6800	6600	5600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quota canadien	3000	3100	5700	5900	6900	12500	12500	5500	5500	5500	5500	5500	5500	5500	5500	5500
Prises de pêches étrangères	830	1288	1059	2527	3319	536	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quota de développement	0	0	0	6431	6058	8266	7289	4343	3919	2501	2538	0	0	0	0	0
Allocations aux entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1628	1995	2557	2964	1643
Littoral du Nunavut	4	11	180	255	147	430	425	400	285	60	66	63	34	45	77	106
Au large des côtes du Nunavut	0	2	0	0	0	1020	20	0	407	1417	1446	1720	1568	1341	1013	812
Concurrentiel (voir note)	0	0	0	0	0	0	799	0	736	1561	2078	1731	1991	1458	926	1297
Total de 0B (pêche étrangère + canadienne)	834	1301	1239	9213	9524	10252	8533	4743	5347	5539	6128	5142	5588	5401	4980	3858
Total de la pêche canadienne	4	13	180	6686	6205	9716	8533	4743	5347	5834	6331	5542	5588	5612	7590	7419

* En 1993, les quotas de développement et concurrentiels extracôtiers pouvaient être utilisés pour des prises soit dans la sous-zone 0 ou dans les divisions 2GH.

** Bien qu'il n'y ait pas eu de prise exploratoire pour le Nunavut en 1999 dans 0A, il y a eu une récolte de près de 310t dans 0A qui a été rapportée dans les prises de 0B.

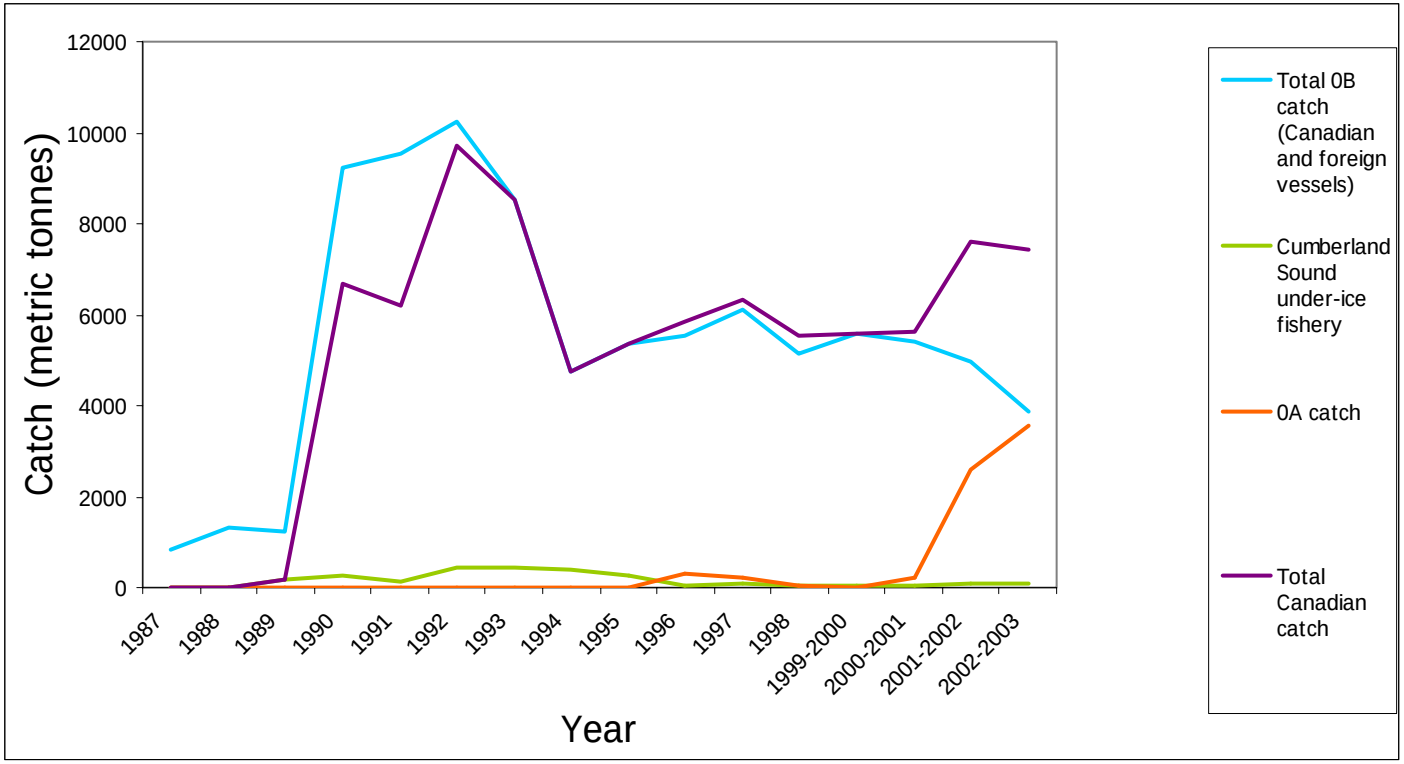

Figure 4: Les prises de flétans du Groenland dans la sous-zone 0 (1987-2003).

La valeur totale des avantages économiques de la pêche au flétan du Groenland de la sous-zone 0 n'a pas été évaluée.

Pour 2001, la valeur estimative des débarquements de flétan du Groenland (d'après les prix payés par les transformateurs pour le poisson acheté) était de 3 580 816 $ en provenance de la division 0A et de 7 853 765 $ en provenance de la division 0B.

Une des principales sources de revenu de la pêche au Nunavut vient des arrangements en matière de redevances entre les détenteurs des quotas alloués au Nunavut et les entreprises de pêche hors du Nunavut pêchant le flétan du Groenland. Pour 2001, les redevances sur les prises payées aux détenteurs des quotas du Nunavut ont été estimées à 1 078 350 $ pour 2 452t récoltées dans la division 0A et à 787 500 $ pour 1 500t récoltées dans la division 0B (Whitford 2002).

La pêche côtière dans la baie Cumberland a été une source d'environ 170 000 $ de recettes brutes de pêche en 2001 (Whitford 2002) et de plus de 500 000 $ au cours de l'hiver de 2003. Les pêches extracôtières et côtières engendrent des avantages économiques associés à l'usine de transformation du poisson de Pangnirtung, et offrent de l'emploi à Nunavummiut. Whitford (2002) estime qu'environ 200 résidents du Nunavut sont employés dans la pèche au flétan du Groenland chaque année, environ 20 personnes travaillant à bord des chalutiers hauturiers, 24 comme pêcheurs côtiers ou leurs aides, et 56 à l'usine de transformation du poisson.

Les plus importants marchés pour le flétan du Groenland pêché au Canada en 2002 étaient la Chine, le Japon, Taiwan et les États-Unis. Des flétans du Groenland transformés au Nunavut, on estime que 95 % de la prise est vendue aux marchés américains, le reste (5 %) allant aux marchés canadiens (Whitford 2002).

4.6 Processus d'élaboration du plan de gestion

Ce plan de gestion a été rédigé suite à une réunion de consultation avec les participants et les autres intervenants, à Iqualuit, Nunavut, les 29 et 30 janvier 2003. Le but de la réunion était d'examiner le plan de gestion antérieure, de discuter des problèmes de gestion et de formuler des recommandations au ministre des Pêches et des Océans. Une liste des points à l'ordre du jour discutés à la réunion et une liste des participants figurent à l'annexe III. Les recommandations de la réunion sont présentées dans la section 10.2 : Recommandations de l'analyse de fin de saison.

L'ébauche du plan de gestion a été examinée par les utilisateurs des ressources et les intervenants. L'ébauche a été résumée et présentée au Conseil de gestion de la faune du Nunavut, y compris les commentaires des intervenants. Suite aux commentaires des utilisateurs, de l'industrie et du CGFN et à l'examen et l'approbation du CGFN, le plan final et un résumé des recommandations doivent être transmis au ministre des Pêches et des Océans pour approbation.

4.7 Styles de gestion antérieurs

Avant 2003, la pêche au flétan du Groenland de la sous-zone 0 était gérée avec l'ensemble des poissons de fond de l'Atlantique dans le cadre du Plan de gestion intégrée des pêches pour le poisson de fond de l'Atlantique. Le dernier plan s'appliquant à l'ensemble de l'Atlantique a été en vigueur de 1998 à 2002.

4.8 Liens avec d'autres activités en vertu de la *Loi sur les océans* et d'autres initiatives de gestion

Actuellement, il n'y a aucun lien entre ce plan de gestion et les initiatives de la *Loi sur les Océans.* Il est possible qu'une zone de protection marine (ZPM) pour le narval soit établie dans la division 0A de l'OPANO.

La planification du rétablissement des espèces en péril est en cours pour le loup à tête large, le loup tacheté et le béluga de la baie Cumberland. Comme la *Loi sur les espèces en péril* est en vigueur, les plans de rétablissement établis pour ces espèces auront préséance sur les dispositions de ce plan de gestion. Dans l'éventualité de futurs développements concernant les espèces en péril, les dispositions de la *Loi sur les espèces en péril* auront préséance sur les mesures de gestion soulignées dans ce plan de gestion.

5. État des stocks

On croit que le flétan du Groenland constitue un seul complexe de stock dans tout l'Atlantique Nord. Toutefois, aux fins des rapports sur les prises et de la gestion des stocks, celui du flétan du Groenland est divisé en cinq unités de gestion distinctes :
1. Baie Baffin-détroit de Davis-Groenland-ouest (sous-zone 0 et 1 de l'OPANO);
2. Labrador et est de Terre-Neuve (sous-zone 2 et divisions 3KLMNO de l'OPANO);
3. Golfe du Saint-Laurent (divisions 4RST de l'OPANO);
4. Pêche côtière de la division 1A de l'OPANO; et
5. Portion intérieure de la baie Cumberland de la division 0B de l'OPANO.

Toutes ces unités de gestion sont gérées par le ou les pays qui ont le stock dans leurs eaux. La deuxième unité de gestion est une exception : parce qu'elle s'étend en dehors des eaux canadiennes dans les eaux internationales, la Commission des pêches de l'OPANO est l'autorité de gestion.

La sous-zone 0, faisant l'objet de ce plan de gestion, est gérée par le Canada avec l'aide des recommandations du Conseil scientifique de l'OPANO.

5.1 Évaluation de l'état des stocks

Dans les années 1990, on a observé un déclin du stock de flétan du Groenland dans les eaux canadiennes. Les études effectuées par les navires de recherche ont montré une diminution des estimations de biomasse et le poisson plus âgé constituait une proportion en déclin de la population (Bowering et al. 1995, dans Morgan et Bowering 1997). Il s'est également produit un changement dans la distribution du flétan du Groenland, le poisson

se déplaçant de plus en plus vers la zone de la Passe Flamande entre les Grands Bancs et le Bonnet Flamand (Anonyme 1994, dans Morgan et Bowering 1997). Le changement dans la population ne correspondait pas à des réactions liées à la densité des caractères reproducteurs, telle que la fécondité moyenne des femelles selon l'âge (Boje 2002b). Cela pourrait indiquer que les paramètres de la reproduction du flétan du Groenland sont lents à réagir à des changements externes comme la pression de la pêche (Boje 2002b).

Le déclin observé dans le stock de flétan du Groenland a semblé avoir cessé entre 1998 et 2000 particulièrement grâce à un bon recrutement basé sur la classe d'âge exceptionnellement forte de 1995. Toutefois, le stock semble maintenant diminuer de nouveau dans la sous-zone 2 et dans les divisions 3KLMNO (Anonyme 2003).

Les études récentes de l'OPANO révèlent une légère augmentation des estimations de la biomasse du stock pour la sous-zone 0. Les détails des études scientifiques les plus récentes dans la baie Baffin et le détroit de Davis figurent ci-après.

La fiabilité des estimations de l'abondance selon l'âge présentées ci-après est incertaine. Les taux de croissance plus lents du flétan du Groenland de la baie Baffin peuvent expliquer pourquoi il est extrêmement difficile d'estimer l'âge à l'aide d'une lecture globale des otolithes. Les chercheurs scientifiques du MPO (Région du Centre et de l'Arctique) ont lancé un projet de validation de l'âge pour déterminer l'exactitude de la méthode otolithe actuelle pour déterminer l'âge et examinent différentes techniques d'estimation de l'âge comme le découpage et la teinture afin d'améliorer la détermination de l'âge de cette espèce.

5.2 Résultats des études scientifiques de l'OPANO

Division 0B

Une étude stratifiée aléatoire avec des chaluts à panneaux couvrant des profondeurs de 400 à 1 500 mètres a été entreprise dans la division 0B du 19 au 26 octobre 2001 (figure 5). Des flétans du Groenland ont été capturés dans toutes les remorques, les plus hautes densités étant en moyenne de 2,5 t/km^2 entre 1 001 mètres et 1 250 mètres de profondeur. Deux strates représentant 2 705 tonnes dans l'étude de 2000 ont été manquées dans celles de 2001. Néanmoins, la biomasse semble avoir augmenté par rapport aux études précédentes, celle de la zone étudiée étant estimée à 68 917 tonnes, avec une erreur-type de 6 523 tonnes en 2001, comparativement à 56 212 tonnes (erreur-type de 10 813 tonnes) en 2000. L'abondance estimative totale était de 74,6 millions de poissons (erreur-type de 12,7 millions) en 2000, et de 85,9 millions (erreur-type de 8,7 millions) en 2001.

Les longueurs des poissons pêchés allaient de 7 cm à 97 cm (figure 6). En 2000, deux longueurs dominantes étaient évidentes, à 19 cm (petit mode) et 44 cm, alors qu'en 2001, les longueurs allaient de 8 cm à 97 cm avec une seule longueur dominante de 45 cm. L'absence d'une longueur dominante plus petite dans l'étude de 2001 peut refléter l'abondance changeante du groupe d'âge avec le temps et le fait que moins de remorques en eau peu profonde (<400 m) ont participé à l'étude de 2001. Quarante-sept pour cent des poissons capturés étaient plus petits que 45 cm.

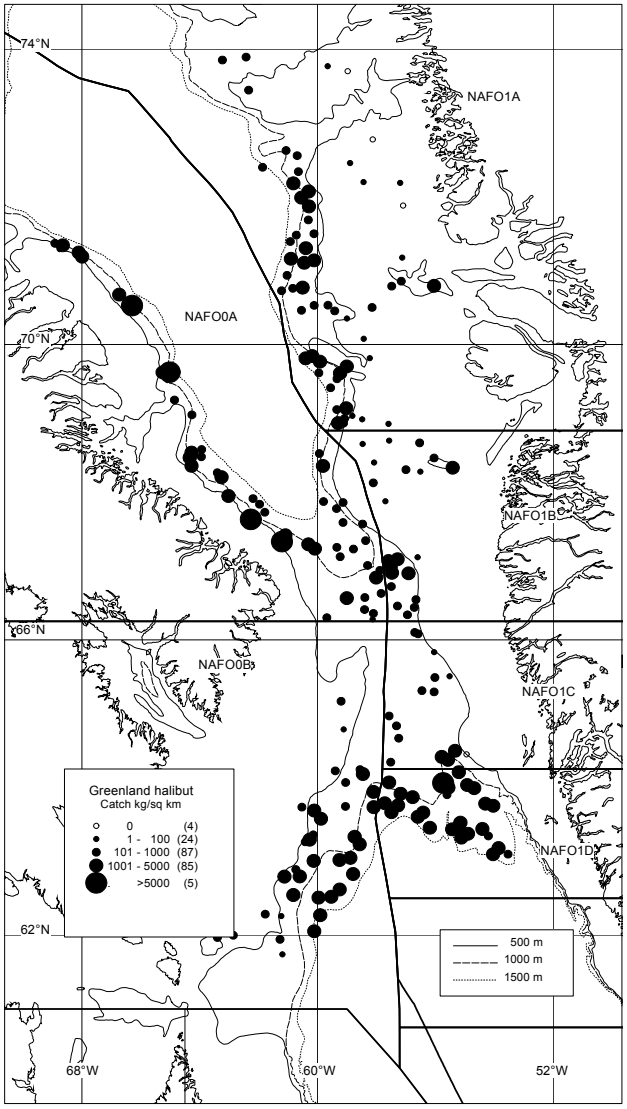

Figure 5 : Distribution des prises de flétan du Groenland (kg/km^2) pour les études dans les sous-zones 0 et 1 de l'OPANO, 2001 (de Treble et Jørgensen 2002).

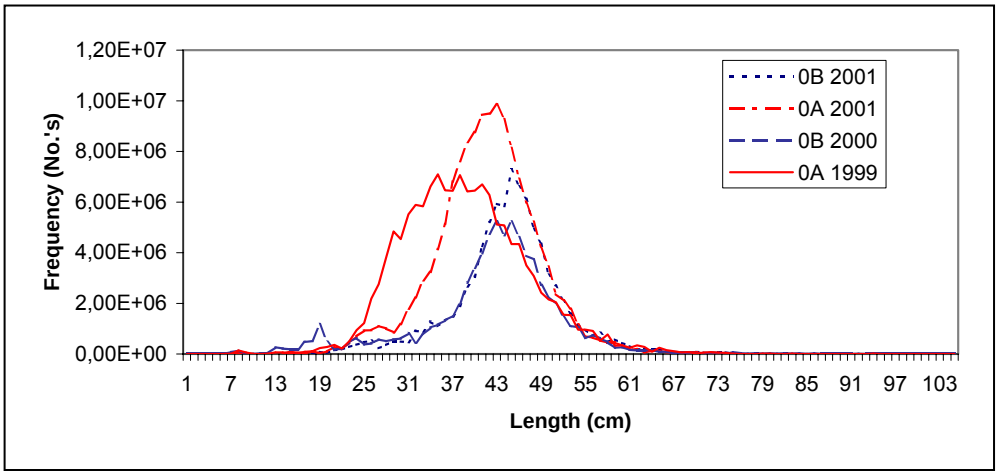

Figure 6: Estimation de l'abondance-à-la-longueur des flétans du Groenland selon les études effectuées dans les divisions 0A et 0B de l'OPANO, 1999 à 2001.

La distribution d'âge des poissons étudiés s'étendait de 0 à 19 ans, avec 91 % des poissons ayant moins de huit ans dans les études de 2000 et de 2001. Il y a eu des sommets d'abondance parmi ceux qui avait cinq ans (classe d'âge de 1995) en 2000 et ceux qui avaient six ans (classe d'âge de 1995) en 2001 (figure 7).

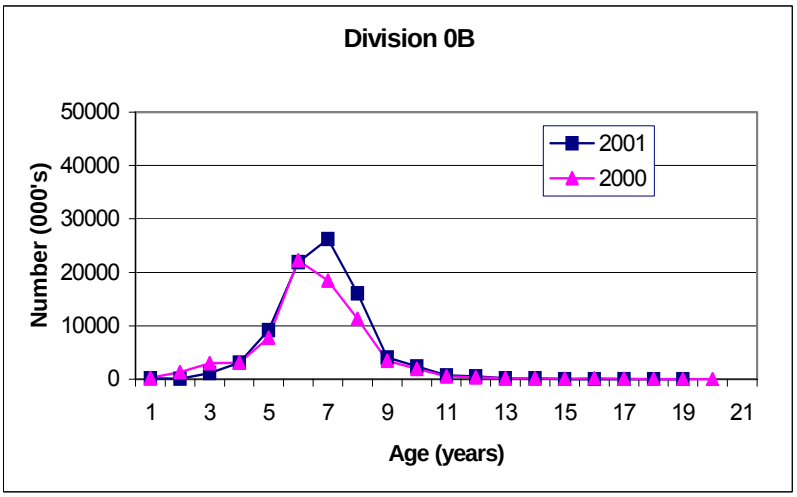

Figure 7: Abondance selon l'âge du flétan du Groenland selon les études effectuées dans la division 0B en 2000 et 2001

Division 0A

Une étude stratifiée aléatoire utilisant des chaluts à panneaux couvrant des profondeurs de 400 m à 1500 m a été réalisée dans la division 0A, du 16 au 23 septembre 2001 (figure 5). La biomasse estimée s'est accrue de 83 000 tonnes en 1999 à 97 627 tonnes (SE 14 069) en 2001. Ce dernier chiffre pourrait représenter une sous-estimation d'environ 13 000 tonnes puisque huit des strates prévues n'ont pu être échantillonnées. Les plus fortes densités se trouvaient dans des strates d'une profondeur de 751 à 1000 m, atteignant une moyenne de 3,3 tonnes par km^2. En 2001, l'abondance totale était estimée à 142,7 millions de poissons (SE 21,8 millions), soit seulement une faible augmentation par rapport à l'estimation de 140,1 millions de poissons en 1999.

Les longueurs des poissons récoltés variaient entre 10 cm et 99 cm, dont 68 % des flétans du Groenland étaient plus petits que 45 cm. Cette distribution de longueurs dans 0A était passablement différente que celle observée en 1999 quand la distribution était plus étendue, dévoilant une plus grande abondance des classes de longueur de 25 cm et de 35 cm comparativement à 2001 (figure 6). Les classes de longueur de 37 cm et de 47 cm étaient plus abondantes en 2001 qu'en 1999. Il y a eu moins de séries d'établies dans les strates peu profondes (<400m) en 2001, ce qui, combiné au mouvement de la classe d'âge de 1995 au sein de la population, pourrait expliquer les différences dans la fréquence de longueurs observées pendant ces deux années.

Les âges s'étalaient de 0 à 19 ans, avec une culmination d'abondance à cinq ans (classe d'aĝe de 1996) pour les mâles et femelles combinés (figure 8). Dans l'étude de 1999, les âges s'étendaient de 0 à 19 ans et la culmination de l'abondance était à quatre ans (classe d'âge de1995). La classe d'âge de 1996 plutôt que celle de 1995 semblait dominante dans la division 0A en 2001. On observe toutefois un net changement dans la distribution vers la droite, avec un plus grand nombre de poissons de six ans en 2001 qu'en 1999. Étant donné les difficultés entourant la détermination de la distribution d'âge de ces poissons, particulièrement à mesure qu'ils vieillissent, il se peut qu'une partie de la classe d'âge de 1995 soit plus jeune d'un an et qu'elle soit enregistrée comme faisant partie de la classe d'âge de 1996.

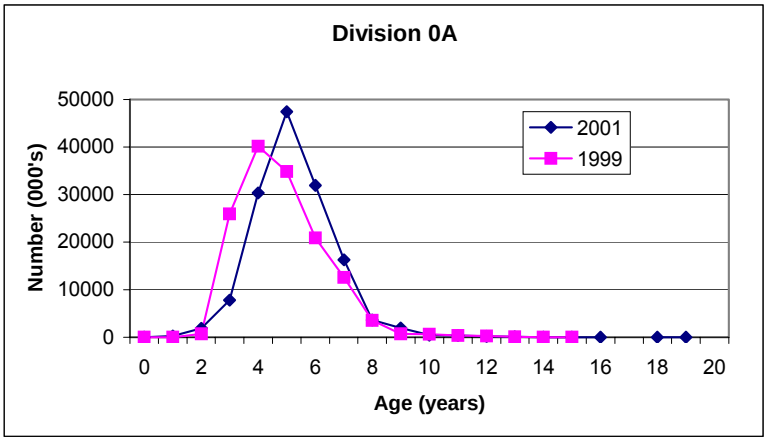

Figure 8: Abondance selon l'âge du flétan du Groenland selon les études de la division 0A effectuées en 1999 et 2000.

Bien qu'aucune étude n'ait été menée au nord de 71°30'N, les pêches exploratoires dans la division 0A révèlent qu'il y a une abondance de flétans du Groenland le long de la côte de l'île Baffin, jusqu'à 72 degrés au nord, et portent à croire que les flétans du Groenland sont distribués dans toute la baie Baffin.

L'ensemble de 0A et 0B

La biomasse et l'abondance étaient similaires dans 0A et 0B pendant les années de l'étude et semblent s'être accrues légèrement comparativement à des études précédentes. Le pourcentage des poissons de <45 cm a baissé dans les deux divisions comparativement aux études précédentes, mais il demeure plus élevé dans la division 0A à 68,1 % comparativement à 46.8 % dans la division 0B. Cette baisse générale est peut-être attribuable à un échantillonnage réduit des strates en eaux peu profondes en 2001, et à la croissance des poissons de l'année dominante 1995. Il semble y avoir, dans les deux divisions, une distribution plus étendue des grandeurs dans les profondeurs de moins de 750 m que ce qu'on observe dans de plus grandes profondeurs (Treble 2002).

Sous-zones 0 et 1

Les chercheurs du Groenland effectuent des études dans les divisions 1C et 1D chaque année depuis 1997, étendant leurs études aux divisions 1A et 1B en 2001. En 2001, il s'agissait de la première année au cours de laquelle une étude de l'ensemble de la zone des stocks de 0 et 1 (baie Baffin et détroit de Davis) était effectuée en même temps. Les chercheurs ont découvert que les densités et l'abondance des flétans du Groenland dans les deux sous-zones étaient très semblables à des profondeurs comparables et dans des zones comparables (figure 5). Dans l'ensemble, le total de la biomasse et celui de l'abondance était presque identique dans les deux sous-zones. La distribution des longueurs était également similaire dans les deux sous-zones (figure 9). La distribution des longueurs dans les divisions 1C et 1D et 0B comprenait des longueurs dominantes de 45 cm et se recoupaient très étroitement.

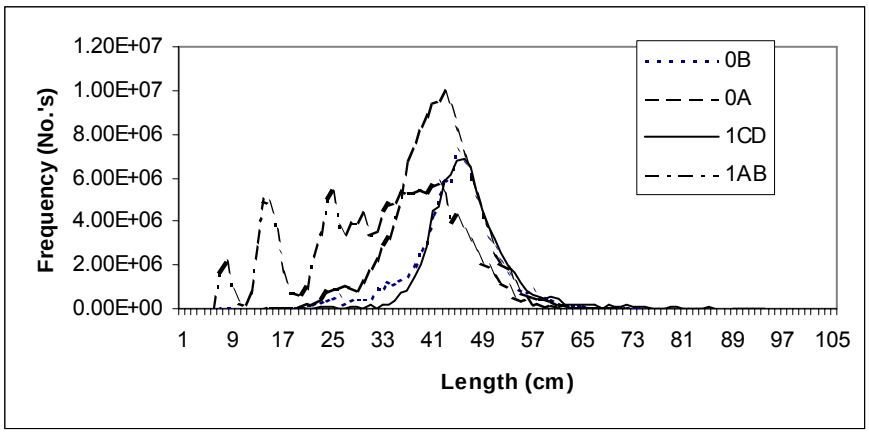

Figure 9: Estimation de l'abondance-à-la-longueur de la population des flétans du Groenland dans les divisions 0A, 0B, 1AB et 1CD de l'OPANO en 2001.

La distribution des longueurs était différente entre les divisions plus au nord : une seule dominante de 43 cm a été perçue dans 0A et 0B , alors que plusieurs dominantes étaient visibles dans les divisions 1A et 1B : 8 cm, 15 cm, 25 cm, 30 cm et 42 cm. Les longueurs dominantes plus courtes dans 1A et 1B provenaient surtout de poissons capturés dans des zones de croissance en eau moins profonde (< 400m) et semblent refléter les trois classes d'âge les plus récents. Des zones d'eau peu profonde comparables n'ont pas été échantillonées dans d'autres divisions. Les données sur l'importance des classes d'âge pour le flétan du Groenland pris dans les études des crevettes effectuées par le *Greenland Institute of Natural Resources* (GINR) ont montré des classes d'âge fortes en 1995 et 2000 (Jørgensen 2002). Dans l'ensemble, les divisions 0A et 1A et 1B contenaient un plus grand nombre de juvéniles (<45 cm) comparativement aux divisions 0B et 1C et 1D.

Il est important de se rappeler que toutes les estimations sur la biomasse et l'abondance sont sujettes à l'erreur et à la variabilité. Ces estimations sont basées sur le calcul de la prise moyenne à des endroits sélectionnés au hasard dans des strates de profondeur prédéterminées. Cette moyenne est ensuite multipliée par la zone à l'intérieur des strates et les résultats de l'ensemble des strates de la zone étudiée sont additionnés. L'estimation finale peut varier selon la façon de déterminer les strates de profondeur. Par exemple, dans la division 0A en 2001, la biomasse a été estimée à 97 627 tonnes selon la configuration d'une strate de profondeur et à 83 458 tonnes selon une autre (figure 10). Le flétan du Groenland est migrateur et on sait que sa distribution varie selon la saison; par conséquent, les prises des études peuvent varier considérablement d'une année à l'autre, même si elles sont entreprises exactement dans les mêmes zones et à peu près à la même période chaque année. Par exemple, les différences des estimations de la biomasse et de l'abondance pour les divisions 1C et 1D entre 2000 et 2001 n'étaient pas significatives (figure 10). Ainsi, bien que les estimations de la biomasse et de l'abondance du flétan du Groenland dans la sous-zone 0 aient augmenté depuis les dernières études, étant donné l'erreur inhérente aux estimations, on ne peut pas conclure que la biomasse ou l'abondance du stock augmente.

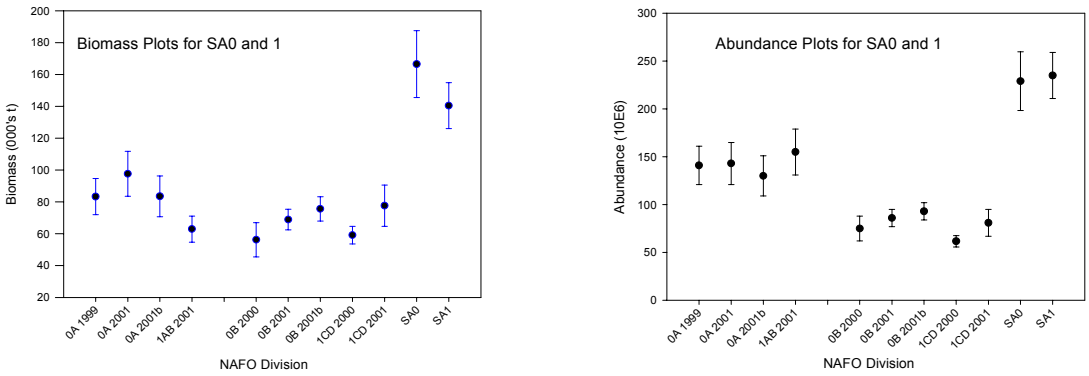

Figure 10: Estimations de la biomasse et de l'abondance avec un écart-type de ± 1 pour les études effectuées dans les divisions 0A, 0B, 1AB et 1CD de 1999 à 2001. Il est à noter que deux estimations existent pour la division 0A en 2001. L'estimation pour 0A 2001b est plus directement comparable à l'estimation

des divisions 1AB 2001 puisqu'elles sont fondées sur des configurations de strates de profondeurs similaires.

Le Conseil scientifique de l'OPANO a résumé l'état des stocks des sous-zones 0 et 1 comme suit :

1. La composition par âge dans la prise demeure stable.
2. La diminution du stock observée de 1987 à 1994 s'est arrêtée.
3. Le stock des zones de pêche extracôtière « traditionnelle » est au niveau des années 1980 et du début des années 1990.
4. Les estimations de la biomasse des divisions 0A et 1A sont relativement élevées, mais ne peuvent être placées dans un contexte historique en raison du manque de données

Voici les avis du Conseil scientifique de l'OPANO sur la gestion des stocks des sous-zones 0 et 1 :

1. Compte tenu de la stabilité des indices de biomasse et des taux de CPUE, le TAC ne devrait pas dépasser 11 000 tonnes pour les divisions 0B et 1C-F (2003 et 2004).
2. Une prise de 8 000 tonnes pour la division 0A et 1A, B devrait générer un taux de mortalité du poisson relativement faible (2003 et 2004).
3. La biomasse semble être répartie à peu près moitié-moitié entre les sous-zones 0 et 1.

5.3 Recherche scientifique

Plan de recherche du MPO

A. Enquêtes

Il est proposé que, si le financement est disponible, des contrôles de surveillance régulières soient entreprises dans les divisions 0A et 0B chaque année ou tous les deux ans afin d'obtenir de l'information indépendante des pêches sur l'état du flétan de Groenland dans la sous-zone 0. Ces études devraient être coordonnées avec celles du Groenland dans les divisions 1CD.

B. Autres recherches du MPO

Les échantillons prélevés durant l'étude triennale commencée en 1999 et financée par le MPO et le CGRFN ont été utilisés pour plusieurs études scientifiques. Toutes sont en cours et se poursuivront pour une partie ou pour toute la durée de ce plan de gestion :

1) Étude génétique du flétan du Groenland – dirigée par Lianne Postma du MPO, avec le financement du Fonds de mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.
2) Étude sur l'alimentation et les aires d'alimentation du flétan du Groenland – mené par Margaret Treble du MPO, avec le financement du MPO.

3) Évaluation de l'écosystème du flétan du Groenland – dirigée par Chandra Chambers, diplômée de l'Université du Manitoba, avec le financement du MPO et de plusieurs sources externes.
4) Étude sur la classification des planchers océaniques et la relation avec l'abondance du flétan du Groenland – dirigée par Craig Sheridan, diplômé de l'Université de Calgary, avec le financement du MPO et de plusieurs sources externes.

De plus, le personnel du MPO continuera de travailler sur les techniques de validation de l'âge afin d'améliorer les estimations de l'âge du flétan du Groenland pour la durée du plan de gestion.

Autres besoins de recherche

Les scientifiques et les biologistes qui étudient le flétan du Groenland dans divers laboratoires partout dans l'Atlantique Nord ont participé à un atelier en 2000 leur permettant d'examiner la situation de la recherche entreprise et de discuter des moyens de travailler ensemble pour approfondir nos connaissances dans les domaines prioritaires (Boje 2002b). Quatre champs de recherche se sont dégagés :

1) Processus de recrutement – pour clarifier les régimes de distribution des recrues (œufs, larves, jeunes) avec le temps et dans l'espace en préparant des cartes de distribution des premiers stades de vie de fond (0-2 ans) ainsi que des études de cas sur les larves et les jeunes de moins d'un an (stade de vie d'alimentation dans la colonne d'eau).
2) Détermination de l'âge – méthodes pour valider les estimations de l'âge, par exemple grâce à l'information obtenue par la recapture de l'étiquetage et les marques chimiques des otolithes, et méthodes pour améliorer l'uniformité des lectures de l'âge en facilitant des rencontres et des programmes d'échange d'otolithes chez les lecteurs d'otolithes.
3) Délimitation des stocks – particulièrement pour deux zones géographiques, la baie Baffin et les zones à l'est de l'Islande et des îles Féroé. Un projet d'étiquetage en mer entrepris dans ces deux zones ou, idéalement, dans tout l'Atlantique Nord, pourrait offrir des données utiles sur les mouvements du poisson entre les zones. Un projet d'étiquetage extracôtier dans la baie Baffin a été retenu comme priorité de recherche, mais aucune proposition n'a été élaborée pour le moment. Quelques recherches visant à déterminer les différences entre les stocks d'après les méthodes de l'ADN mitochondrial ont été entreprises, mais les résultats sont préliminaires et le travail doit se poursuivre.
4) Processus de reproduction – établir des méthodes précises pour estimer le stade de maturité en préparant des guides d'excursion standardisés et en offrant une formation sur la façon de les utiliser, et déterminer le lieu et le moment du frai dans les grandes zones en entreprenant des études pilotes spécifiques pour rechercher les zones de frai.

6. Considérations relatives à la conservation

6.1 Taux de mortalité total et par pêche

Les estimations des taux de mortalité attribuable à la pêche et totaux pour le flétan du Groenland dans la sous-zone 0 ne peuvent pas être calculées en fonction des données disponibles. L'OPANO a recommandé que les TAC soient établis en fonction de la biomasse disponible du stock et de la structure de la taille de la population, et qu'ils soient établis à des niveaux pouvant assurer la santé continue du stock et la durabilité de la pêche. On ne croit pas que les taux actuels de mortalité attribuable à la pêche soient supérieurs à ce que le stock peut supporter. Toutefois, il existe une grande incertitude concernant les estimations du stock et la structure d'âge de la population.

6.2 Distribution spatiale de la récolte

Tel que susmentionné, le flétan du Groenland dans la sous-zone 0 fait partie d'un stock beaucoup plus important qui comprend les eaux côtières et extracôtières de la sous-zone 1. L'effort de pêche dans la sous-zone 0 est basé sur les recommandations des quotas de l'OPANO. En 2002, la récolte dans 0B s'est concentrée dans la portion sud-centre de la division, alors que l'effort de pêche a été réparti plus largement dans 0A (figure 1). Une grande quantité (TAC recommandé de 16 300 tonnes pour 2003) de flétans du Groenland est prise sur le littoral dans les fjords du Groenland, dans le cadre d'un régime de gestion distinct pour la partie côtière de la division 1A. La recherche scientifique a montré que le flétan du Groenland se trouvant dans ces fjords ne contribue pas au stock frayant au large, de sorte que cette pêche n'a aucune incidence sur la viabilité du stock global. La santé du stock global affecte par contre la viabilité des flétans du Groenland de la division côtière 1A qui sont recrutés à partir du stock extracôtier en frai de la baie Baffin et du détroit de Davis. Les résultats des efforts d'étiquetage en milieu côtier indiquent qu'il en est de même de certains flétans du Groenland se trouvant dans la baie Cumberland qui semblent demeurer résidents des eaux profondes de la baie Cumberland (Treble 2003). Il s'agit de la preuve utilisée pour établir une zone de gestion distincte dans la portion intérieure de la baie Cumberland.

La seule préoccupation connue pour la conservation concernant la distribution spatiale de la pêche a trait aux prises dans la partie sud-est de la division 0A : il y a dans cette zone des aires d'hivernage du narval et des coraux d'eau profonde rares (voir ci-après sous « Espèces et écosystèmes d'intérêt spécial »). Les restrictions des permis des navires en exploitation dans cette zone sont en vigueur actuellement.

6.3 Biomasse mature et composition des prises par grandeur et âge

Pêche et Océans Canada a établi un protocole pour la protection des juvéniles des pêches de l'Atlantique qui stipule que, pour le flétan du Groenland, les poissons plus petits que 45 cm ne devraient pas constituer plus de 15 % de la prise globale. Dans le passé, les conditions des permis pour le flétan du Groenland dans la sous-zone 0 comprenaient l'obligation de changer de zone de pêche si le navire récoltait plus de 15 % de petits poissons.

Toutefois, les juvéniles constituaient 27 à 50 % de la prise globale de la pêche au flétan du Groenland dans 0A de 1996 à 2001. Ce problème peut être attribué à deux facteurs distincts. Premièrement, dans toute la sous-zone 0, il y a une inconsistance entre le règlement établissant à 145 mm la grandeur minimale du maillage et le protocole pour la protection des juvéniles : ce maillage est plus petit que la taille établie pour sélectionner le poisson plus grand que 45 cm, de sorte que, souvent, plus de 15 % de la prise comprend des poissons plus petits que 45 cm (voir Aquaprojects Inc. 2002 pour des détails sur les expériences récentes de sélectivité du maillage). Des données concluantes sur les limites de maillage appropriées pour respecter le protocole pour la protection des juvéniles ne sont pas encore disponibles. Le deuxième facteur entraînant des prises élevées de petits poissons est unique à la division 0A : environ 70 % des poissons des zones étudiées de la division 0A sont de moins de 45 cm, de sorte qu'il est presque impossible pour les navires de trouver des zones de pêches où ils peuvent respecter le protocole pour la protection des juvéniles. En général, le manque d'estimations précises de l'âge et de la taille du flétan du Groenland à maturité dans la sous-zone 0 rend difficile la prédiction de l'impact de l'effort de pêche sur le recrutement du stock dans l'avenir (Morgan et Bowering 1997).

Parce que la taille moyenne du poisson dans la division 0A est plus petite que dans la division 0B, le même effort de pêche par poids a un impact plus considérable sur le stock, car il enlève un plus grand nombre de poissons.

Les données disponibles indiquent que la forte classe d'âge de 1995 dans 0B prédomine dans la pêche. À mesure que cette classe d'âge est pêchée et que ces poissons sortent du stock propre à la pêche pour des raisons naturelles (mortalité ou migration), la pêche sera susceptible de compter plus lourdement sur la forte classe d'âge de 2000. Cela présente une préoccupation parce que les prises de petits poissons augmenteront, et il deviendra plus difficile de respecter le protocole de protection pour les juvéniles. De plus, si une autre classe d'âge forte ne se produit pas, il pourra s'avérer nécessaire de réduire considérablement la mortalité attribuable à la pêche.

6.4 Mortalité accidentelle

On en sait peu sur les effets éventuels du changement climatique sur le flétan du Groenland. Il semble que les paramètres biologiques de cette espèce ont été résilients au changement à court terme (Espagne, dans Boje 2002b). Toutefois, le changement climatique peut avoir un impact sur les courants qui distribuent les larves de flétan du Groenland sur les zones de plateaux, et il peut par conséquent réduire la biomasse et altérer l'emplacement du stock des sous-zones 0 et 1. Une recherche plus poussée est nécessaire.

Les populations de phoque du Groenland (*Phoca groenlandica)* et les populations du phoque à crête augmentent. Puisque les deux espèces sont des prédateurs du flétan du Groenland, ces augmentations peuvent avoir dans l'avenir un impact sur les populations de flétan du Groenland.

6.5 Prises accessoires

Dans l'ensemble, les prises accessoires de la pêche au flétan du Groenland sont relativement faibles. Dans la pêche de la division 0A, qui a consisté en chaluts à panneaux et en pêche à la palangre avec 100 % de présence d'observateurs en mer, 20 espèces ou familles ont été notées par ceux-ci comme prises accessoires en 2001. La plupart de ces espèces se retrouvent en quantité de moins d'une tonne. Le requin du Groenland a été pris par 138 des 716 remorques, pour un total de 70 tonnes. Plusieurs espèces de raies ont également été prises dont la raie arctique (*Amblyraja hyperborea*), pour un total de 7 tonnes de prises accessoires. Le grenadier berglax (*Macrourus berglax)* était également relativement abondant, avec deux tonnes de prises accessoires. Dans la division 0B, le niveau de présence des observateurs est incomplet et on utilise à la fois un engin mobile et un engin fixe. Les données des observateurs des navires de Terre-Neuve de 1998 à 2002 révèlent que le grenadier berglax est l'espèce accessoire la plus courante à une moyenne annuelle de 21 tonnes, suivi des espèces de raie skate à quatre tonnes et du grenadier de roche et du flétan de l'Atlantique à 3 tonnes chacun.

Bien que les prises soient en nombre très réduit, quelques espèces accessoires sont actuellement d'un intérêt spécial pour la conservation : le grenadier de roche (*Coryphaenoides rupestris,* 0B seulement), le loup à tête large (*Anarhichas denticulatus)* et le loup tacheté (*Anarhichas minor).* Le loup à tête large et le loup tacheté sont désignés comme espèces menacées par le COSEPAC, et il en est question ci-après dans la section sur les espèces et les écosystèmes d'intérêt spécial.

6.6 Espèces et écosystèmes d'intérêt spécial

Grenadier de roche

Cette espèce se trouve à la marge nordique de son aire dans la division 0B. Des études récentes dans la sous-zone 0 ont permis de détecter le grenadier de roche seulement dans la division 0B, sa biomasse étant estimée à 1 256 tonnes et son abondance à 7,87 millions. Le Conseil scientifique de l'OPANO a recommandé qu'il n'y ait aucune pêche de ce stock (anonyme 2002) alors que le CCRH a recommandé :

(1) qu'il n'y ait aucune pêche du grenadier de roche dans la sous-zone 0 en 2003-2004 et
(2) qu'il y ait une pêche accessoire restrictive seulement. (Conseil pour la conservation des ressources halieutiques, 2003).

Loup de mer

Les espèces de loups ont été prises accessoirement dans huit endroits de la pêche de la division 0A en 2001 pour un total de 57 kg. Le loup à tête large et le loup tacheté constituaient 32 kg de ce total.

Le loup à tête large et le loup tacheté ont été désignés comme espèces menacées et, tel qu'exigé par la *Loi sur les espèces en péril,* des plans de rétablissement sont en voie d'élaboration. Les conditions des permis de pêche au flétan du Groenland exigeront (a) la délivrance d'un permis spécial pour prise accessoire, et (b) que les mesures établies par les plans de rétablissement soient respectées. Ces mesures de rétablissement

comprennent la remise à l'eau du loup vivant ou sa conservation à des fins d'études scientifiques.

Béluga

Le béluga de la baie Cumberland a été désigné comme espèce en voie de disparition. La pêche à la palangre actuelle en hiver ne semble pas affecter négativement la population de bélugas. Toutefois, le trafic maritime accru dans la baie Cumberland présente le potentiel de perturber le béluga, particulièrement si les usines actuelles de Pangnirtung sont agrandies. Si des filets maillants sont utilisés dans les secteurs fréquentés par le béluga, le potentiel d'enchevêtrement du béluga existe. Enfin, comme le béluga s'alimente de flétan du Groenland, la pêche au flétan du Groenland peut faire concurrence au béluga quant aux proies.

Narval

Sciences de la Région du Centre et de l'Arctique du MPO a établi des restrictions des permis de pêche dans la portion sud-est de la division 0A en 1998. Cette zone a été identifiée comme une zone d'hivernage du narval. Les restrictions des permis limitent le temps passé par les navires (tous les types d'engins) dans cette zone afin de protéger l'habitat du narval et les espèces proies.

Baleine boréale

La baleine boréale dans l'est de l'Arctique a été désignée espèce en danger de disparition. Les zones préoccupantes comprennent l'aire d'été de la baleine boréale dans la baie Cumberland, les routes migratoires dans la baie Baffin et les aires d'hivernage du détroit de Davis (Finley 2001). Comme dans le cas du béluga, l'activité de pêche croissante et le trafic maritime dans ces zones pourraient accroître le risque d'enchevêtrement et de perturbation par le bruit. Il faudrait évaluer les impacts si les activités de pêches augmentent.

Coraux d'eau froide

Les coraux d'eau froide n'ont été découverts que récemment dans les zones de pêche canadiennes de l'Atlantique Nord et on en sait peu sur leur biologie générale, l'état des populations et leur rôle dans l'écosystème benthique. Toutefois, les coraux ont été identifiés dans des aires d'hivernage du narval, et ces coraux et d'autres peuvent nécessiter des mesures de conservation.

Écosystèmes à risque

Les zones identifiées comme habitat du narval sont les mêmes dans lesquelles se trouvent les coraux d'eau froide, indiquant que la productivité de ces zones est exceptionnellement élevée (M. Treble, communication personnelle). Dans l'avenir, les mesures de gestion peuvent comprendre l'identification de ces zones comme écosystème méritant une considération et une protection spéciales.

6.7 Rôle du flétan du Groenland dans l'écosystème

Les données scientifiques actuelles ne permettent pas une évaluation précise du rôle du flétan du Groenland dans l'écosystème océanique plus vaste des divisions 0A et 0B. Il semble que le flétan du Groenland est particulièrement abondant dans les zones d'hivernage du narval et les zones de coraux d'eau froide, et qu'il peut constituer un élément important de la diète du narval. Il faut comprendre plus clairement cette interaction et d'autres interactions écosystémiques, et intégrer cette compréhension à la gestion des pêches.

6.8 Impacts des engins de pêche

Il a été démontré que différents types d'engins ont des impacts différents sur la composition par âge des prises dans les sous-zones 0 et 1 (Jorgensen 2002). En 2001, des engins à palangres ont pris des poissons dont l'âge prédominant est 7 ans et des poissons ayant jusqu'à 18 ans. Des chaluts à panneaux ont pris un plus grand pourcentage de poissons plus jeunes, également de 7 ans, mais très peu de poissons de plus de 9 ans. Les filets maillants ont capturé des poissons plus âgés, avec un âge prédominant de 10 ans et pouvant aller jusqu'à 15 ans.

Différents types d'engins peuvent également présenter des taux de prise accessoire différents (en pourcentage de la prise globale). Les données préliminaires pour la pêche dans la division 0B montrent que de 1998 à 2000, les engins fixes présentaient des taux de prise accessoire inférieurs à ceux des engins mobiles, alors qu'en 2001 et 2002, les engins mobiles présentaient des taux de prise accessoire inférieurs.

Différents types d'engins ont également des impacts différents sur l'habitat. Les impacts des attirails de chalutage sur l'habitat du plancher océanique ne sont pas bien compris. Le Ministère continue d'étudier les impacts de tous les types d'engins sur l'habitat et a institué des mesures appropriées telles que requises.

Les filets maillants présentent un risque d'enchevêtrement pour les baleines. Il s'agit des populations de bélugas, de narvals et de baleines boréales de la sous-zone 0, et le potentiel d'enchevêtrement est une préoccupation. Les zones particulièrement préoccupantes comprennent la baie Cumberland, où les trois espèces se trouvent, les eaux plus profondes (500-1500 m) de la baie Baffin où on sait que le narval hiverne, et les aires d'hivernage de la baleine boréale dans le détroit de Davis.

7. Objectifs de la gestion de la pêche

Les objectifs conceptuels suivants ont été déterminés par les intervenants à la réunion d'examen du plan de gestion tenue à Iqaluit les 29 et 30 janvier 2003 :

Ojectifs biologiques

1. Améliorer la connaissance scientifique du stock de flétan du Groenland.
2. Grâce à la connaissance scientifique et à une approche préventive, maintenir un stock de flétan du Groenland sain.

3. Minimiser la prise des juvéniles, tel que défini par le protocole pour la protection des juvéniles.
4. Fonctionner de façon compatible avec la législation sur les espèces en péril.
5. Protéger les habitats et les écosystèmes essentiels (p.ex. zones d'hivernage du narval et coraux en eau froide).

Objectifs socio-économiques

6. Canadianisation complète de la pêche au flétan du Groenland.
7. Priorité de la nunavutisation complète de cette ressource au cours d'une période acceptable.
8. Développer une pêche saine et durable.
9. Reconnaître les participants qui ont développé cette pêche à son état actuel grâce à un investissement historique dans la pêche et à une contribution à la science.

Tel qu'énoncé dans le préambule de ce plan de gestion, et de façon compatible avec les objectifs susmentionnés, le principe de conservation est le principal principe guidant la gestion de la pêche au flétan du Groenland dans la sous-zone 0.

8. Mesures de gestion

Table 4: Mesures de gestion du flétan du Groenland dans la sous-zone 0

Questions de gestion	**Mesures de gestion antérieures**	**Mesures de gestion du nouveau plan de gestion**
Préoccupations concernant la conservation		
Juvéniles et répartition par prises de la dimension	Protocole pour la protection des juvéniles intégré dans les plans de pêche axés sur la conservation : les juvéniles de <45 cm ne doivent pas constituer plus de 15 % du nombre des captures. Les navires sont obligés de quitter les zones où ils ont récolté plus de 15 % de juvéniles. Les restrictions imposées aux engins (voir ci-dessous). Le plan de gestion établit des fermetures minimales de 10 jours, avec des pêches à l'essai devant être exécutées après 10 jours (tous les coûts assumés par l'industrie) quand le nombre de juvéniles atteint	TAC prudent dans 0A. Mesures pour minimiser la prise de juvéniles de <45 cm. Encourager l'utilisation de navires de pêche à la palangre dans 0A. Plus de recherches sur la sélectivité des mailles Plus de recherches sur les techniques de définition de l'âge, de la grandeur à la maturité sexuelle et de la fréquence du frai. Restrictions imposées aux

	ou dépasse 15 % de la prise. ---	engins (voir ci-dessous).
Doutes concernant les estimations de la biomasse du stock	--- TAC prudent dans 0A.	Études scientifiques continues TAC prudent dans 0A.
Stock de frai		Des observateurs en mer pour tous les navires fonctionnant de janvier à avril inclusivement (en dehors de la saison de pêche traditionnelle). Tous les observateurs en mer chercheront des preuves du frai, de décembre à mai.

<u>Intérêts spéciaux de conservation</u>		
Loup de mer (prise accessoire) Loup à tête large – (*Anarhichas denticulatus*) loup tacheté – (*Anarhichas minor*)		Des permis pour dommages fortuits (article 73) sont requis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Chaque personne à bord d'un navire de pêche qui pêche fortuitement l'une ou l'autre de ces espèces en poursuivant des activités de pêche **doit** retourner ces espèces à l'endroit où elles ont été capturées, de manière à leur cause le moins de dommage possible. Il est obligatoire de recueillir et de rapporter les renseignements sur ces espèces au MPO. L'Annexe 1 du permis donne un aperçu des exigences de faire rapport.
Le béluga de la baie Cumberland	Les observateurs en mer doivent faire un rapport quand un cétacé est repéré.	Des restrictions éventuelles de permis seront peut-être requises dans la baie Cumberland en vertu de la

		LEP. Les observateurs en mer doivent faire un rapport quand un cétacé est repéré.
Les aires d'hivernage du narval et les coraux abyssaux	Restrictions de permis dans les aires d'hivernage du narval. Maximum de quatre jours de pêche par navire dans la zone bornée au sud par la latitude 67° 15' N, au nord par la latitude 68° 15' N, à l'est par la frontière de la division 0A de l'OPANO et à l'ouest par une ligne droite allant de 59° 30' W à 60° 30' W. Les observateurs en mer doivent faire un rapport quand un cétacé est repéré.	Restrictions de permis dans les aires d'hivernage du narval. Maximum de quatre jours de pêche par navire dans la zone bornée au sud par la latitude 67° 15' N, au nord par la latitude 68° 15' N, à l'est par la frontière de la division 0A de l'OPANO et à l'ouest par une ligne droite allant de 59° 30' W à 60° 30' W. Les observateurs en mer doivent faire un rapport quand un cétacé est repéré et que des coraux sont pris dans la capture.
Baleine boréale	Les observateurs en mer doivent faire un rapport quand un cétacé est repéré.	Aucun changement.
Grenadier de roche		Aucune mesure spéciale requise.
Flétan de l'Atlantique	Remise à l'eau de tout flétan de l'Atlantique de < 81 cm (32").	Aucun changement.
Autres prises accessoires	Pour les navires de plus de 100', un maximum de 10 % de prises accessoires par semaine de tout poisson de fond qui ne fait pas partie de la gestion des quotas. Pour les navires de 65' à 100', il y a une limite de 10 % de prises accessoires d'espèces touchées par une fermeture contrôlées quotidiennement. Remise à l'eau d'espèces interdites exigée dans les conditions de permis.	Un maximum de 10 % de prises accessoires d'espèces dont la pêche n'est pas dirigée, par voyage, pour tous les navires. Remise à l'eau d'espèces interdites exigée dans les conditions de permis.

Mesures d'exécution		Un plan détaillé d'exécution est en voie d'être établi. Il comprendra ce qui suit :
Vérificateurs à quai	Au Nunavut, les observateurs en mer financés par l'industrie agissent comme vérificateurs à quai. Jusqu'à présent, le niveau de présence a été de 100 %. À l'extérieur du Nunavut, l'industrie finance 100 % de la vérification à quai de toutes les prises.	Aucun changement.
Niveau de présence des observateurs	0A : un niveau de 100 % de présence des observateurs; les coûts des journées en mer sont payés par l'industrie. 0B: un niveau de 100 % de présence des observateurs pour les engins mobiles; les coûts des journées en mer sont payés par l'industrie. Un niveau de 20 % de présence pour les engins fixes; les coûts des journées en mer sont payés par l'industrie. Les navires de 65 à100' à engins mobiles doivent avertir l'entreprise de l'observateur six heures avant de prendre la mer.	Les mêmes exigences qu'avant avec en plus l'exigence supplémentaire d'avoir un niveau de 100 % de présence d'observateurs de janvier à avril inclusivement pour tous les navires dans 0B. Tous les navires doivent avertir l'entreprise de l'observateur six heures avant de prendre la mer.

Rapports radio	Tous les navires doivent faire des rapports radio quotidiens au bureau de permis sur leur position et les prises.	Aucun changement
Registres	Tous les navires doivent avoir des registres précis de pêche et de production et présenter les bordereaux d'achat au bureau des permis.	Aucun changement

Mise à exécution supplémentaire	Surveillance aérienne, surveillance de patrouilleurs, inspections à quai.	Surveillance aérienne.
<u>Autres questions de gestion</u>		
Zones non levées dans 0A	---	De nouvelles pêches exploratoires dans les zones non levées au nord de 71□30' (2003; le niveau maximal possible d'une prise ou le nombre de journées de pêche reste à déterminer), seront développées conformément aux politiques du MPO sur les pêches émergentes.
Utilisation de navires étrangers	Des intérêts du Nunavut ont affrété des navires étrangers dans le développement de la pêche dans 0A en 2001 et 2002.	Le ministre du MPO a approuvé l'utilisation de deux navires de pêche à la palangre étrangers dans la division 0A en 2003.
Travaux de prospection géosismique	---	Communications avec le Groenland pour s'assurer qu'une prospection géosismique ne s'effectue près de navires de pêche dans les eaux canadiennes. Le MPO avertira l'industrie de la pêche des travaux de prospection géosismique prévus dans SA0.
Restrictions sur les engins	Grandeur minimale des mailles de filets maillants de 153 mm dans des eaux d'une profondeur de moins de 730 m et de 190 mm dans des eaux d'une profondeur de plus de 730 m, avec un maximum de 500 filets de 50 brasses chacune. Les palangres sont limitées à une taille minimale d'hameçons de 14 circulaire. Des mailles losange minimales de 145 mm et carrées de 155 mm pour les chaluts à panneaux.	Aucun changement

Conflits entre engins dans 0B	Avant le 30 septembre, il n'y a pas de restrictions sur où les navires à engin fixe peuvent pêcher dans 0B. Après le 30 septembre, les filets maillants sont limités à la pêche dans 0B au nord de 63°10' et les navires de pêche à la palangre sont limités aux mêmes zones ou à des eaux dont les profondeurs dépassent 750 brasses.	Aucun changement

9. Responsabilités financières

L'industrie assume la totalité des coûts des jours en mer des observateurs à bord, les coûts des contrats des vérificateurs à quai et les frais de déplacement et d'hébergement pour participer à tribunes publiques sur la pêche. Les participants de l'industrie paient aussi les frais de permis avant que des permis commerciaux soient délivrés.

Le ministère des Pêches et des Océans Canada est responsable des frais normaux de fonctionnement associés au contrôle des débarquements, la gestion et la surveillance des pêches. De plus, le MPO assume les coûts internes de gestion des observateurs en mer et des programmes de vérification à quai, et les frais des consultations avec les utilisateurs des ressources et les intervenants dans des tribunes publiques.

Au cours des dernières années, le MPO a établi des partenariats avec d'autres groupes afin de financer des recherches scientifiques sur le flétan du Groenland dans la sous-zone 0. En 1999-2001, le Conseil de gestion des ressources faunique de Nunavut a alloué des fonds, avec le MPO et plusieurs autres sources de financement extérieur, pour compléter le projet d'étude scientifique triennal sur le flétan du Groenland dans la sous-zone 0.

10. Examen du rendement

10.1 Critères d'évaluation du plan de gestion

Les critères généraux suivants seront utilisés pour évaluer l'efficacité de ce plan de gestion:

1. Le succès de la mise en vigueur par le MPO des mesures de gestion et le respect des participants aux pêcheries à l'égard des exigences du plan de gestion des pêches et des conditions de permis.
2. Efficacité des mesures de gestion dans l'atteinte des objectifs de gestion, dont :

- le maintien d'un stock sain de flétan du Groenland, et

- le maintien d'une pêcherie saine comprenant des avantages socio-économiques dont les retombées se font sentir au Nunavut et au Canada.

3. Pourcentage de la prise par rapport au quota.

10.2 Recommandations de l'analyse de fin de saison

La réunion d'examen et de planification de la gestion du flétan noir qui a eu lieu à Iqaluit les 29 et 30 janvier 2003 a abordé un certain nombre de questions de gestion. Il n'y a pas eu de consensus sur toutes les questions. Les engagements et recommandations générales suivants découlent de cette réunion :

1. Davantage de recherche scientifique du flétan du Groenland de la sous-zone 0 est requise.

2. Une méthode préventive et un niveau de prises durable doivent être adoptés.

3. Canadianiaation et Nunavutisation de la resource doit demeurer d'importantes priorités.

4. Le Canada devrait prendre une « majeure partie » des quotas de l'APANO pour le flétan du Groenland dans les sous-zones 0+1 (extracôtières).
    - Le MPO et le Ministre fixeront les détails de cette importante partie.
    - Les propositions faites par l'industrie au MPO sont les bienvenues.
    - La science éclairera peut-être cette question dans l'avenir.

5. Dans la division 0B, la totalité du quota de 5 500t devrait être pêché dans les zones extracôtières. La pêche dans la baie Cumberland devrait être gérée de manière distincte des zones extracôtières, avec des allocations de quotas distincts en plus des 5 500t de la division 0B. Une pêche côtière estivale pourrait être développée comme pêche exploratoire dans la baie Cumberland afin de recueillir des informations sur la biomasse disponible et sur les taux et les emplacements raisonnables des récoltes. Toutefois cela est sous réserve des décisions du Conseil scientifique de l'APANO.

6. Le plan de gestion devrait être en vigueur pour trois ans ou moins étant donné l'incertitude entourant les récoltes durables et les changements dans la pêche au flétan du Groenland.

7. La présente approche saisonnière à la résolution des conflits entre les engins fixes et mobiles ne devrait pas changer.

8. Il n'y a pas assez d'information disponible pour limiter les saisons et les emplacements de la pêche dans le but de protéger les aires de frai. Quant à ceux qui pêchent en dehors des périodes traditionnelles de l'année (c.-à-d. de janvier à avril), ils doivent assurer un niveau de 100 % de présence d'observateurs. Sciences du MPO (Région du Centre et de l'Arctique) travaillera avec les observateurs en mer pour recueillir des données sur lesquelles fonder les discussions futures sur la fermeture éventuelle saisonnière ou d'autres formes de protection du frai.

9. Les restrictions imposées aux permis dans les aires d'hivernage du narval demeureront en place et seront appliquées.

10. Les exigences stipulées dans la *Loi sur les espèces en péril* seront respectées et le plan de gestion des pêches comprendra une disposition déclarant que les futures exigences de gestion à l'égard des espèces en péril auront la priorité tel que requis par la loi.

11. Tous les participants à la pêche continueront de s'efforcer de respecter le protocole pour la protection des juvéniles selon les obligations des permis. Le MPO s'efforcera d'atteindre une meilleure évaluation scientifique de la grandeur et de l'âge à maturité.

12. Les limites à la participation imposées en 2000 à la pêche concurrentielle dans 0B demeurent inchangées.

13. Le niveau de présence des observateurs continuera de s'appliquer comme maintenant, en améliorant la coordination avec le MPO de la cueillette de données.

14. Les quotas concurrentiels des engins mobiles et fixes ne devraient pas être divisés en allocations aux entreprises.

15. Les travaux de prospection géosismique ne s'effectueront pas près de navires de pêche : le MPO avisera l'industrie de la pêche de toute étude de prospection géosismique se déroulant dans la sous-zone 0 bien avant la saison de la pêche, et s'assurera que les entreprises de travaux sismiques sont conscientes du temps et des emplacements des activités de pêche dans cette zone.

11.0 Références citées

Anonyme. 1993. *Turbot (Greenland Halibut).* Ottawa: Pêches et Océans Canada. Le monde sous-marin DFO/4665.

Anonyme. 1994. *Northwest Atlantic Fisheries Organization Scientific Council Reports 1993*. Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest. Dartmouth, Nouvelle-Écosse. 234 p.

Anonyme. 1997. *Northwest Atlantic Fisheries Organization Scientific Council Reports 1996.* Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest. Dartmouth, Nouvelle-Écosse. 226 p.

Anonyme. 2002. *Northwest Atlantic Fisheries Organization Scientific Council Reports 2002.* Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest. Dartmouth, Nouvelle-Écosse. 323 p.

Anonyme. 2003. *Report of the Scientific Council 5-19 June, 2003*. Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest. Dartmouth, Nouvelle-Écosse. NAFO SCS Doc. 03/19. 195 pp.

Aquaprojects Inc. 2002 Greenland halibut (turbot) selectivity experiments carried out aboard the Arctic Endurance. Fisheries Diversification Project no. 258-D.

Arthur, J.R. et Albert E. 1993. « Use of parasites for separating stocks of Greenland Halibut (*Reinhardtius hippoglossoides*) in the Canadian Northwest Atlantic. » *Journal canadien des sciences halieutiques et aquatiques* 50: 2175-2181.

Atkinson, D.B., Bowering, W.R., and W.B. Brodie. 1994. Analysis of data by observers during the Greenland Halibut otter trawl fisheries in Subarea 0 during 1988-1993. NAFO SCR Doc. 94/47, Ser. No. N2417, 10 p.

Boje, Jesper. 2002a. Intermingling and seasonal migrations of Greenland Halibut (*Reinhardtius hippoglossoides*) populations determined from tagging studies. Fish. Bull. 100: 414-422.

2002b. (ed.) Greenland Halibut biology and population dynamics: state of the art and identification of research needs based on a Nordic workshop. TemaNord: Copenhagen. *Authors*: Albert, O.T., Bowering, W.R., Brodie, B., Gunderson, A., Hjörleifsson, E., Høines, Å., Junquera, S., Jørgensen, O.A., Reinert, J., Simonsen, C.S. and M. Treble. Part II.

Bowering, W.R. 1999. *Ecology, fisheries and management of Greenland Halibut (*Reinhardtius hippoglossoides (Walbaum*)) in the Canadian Northwest Atlantic*. Thèse de doctorat. Département des pêches et de biologie marine. Université de Bergen, Bergen, Norvège.

Bowering, W.R., Brodie, W.B., Power, D., and M.J. Morgan. 1995. An assessment of the Greenland halibut resource in NAFO Subarea 2 and Divisions 3KLMN. NAFO SCR Doc. 95/64 20pp.

Chambers, C. et Dick, T. en prép. « *Food Webs of Deep Sea Fishes in the Eastern Arctic*. » Dans: J. Oakes et R. Riewe. *Borders and Boundaries*. Winnipeg: Aboriginal Issues Press.

Crawford, R.E. 1992. « *Life history of the Davis Strait Greenland Halibut, with reference to the Cumberland Sound fishery*. » Rapport manuscrit canadien des sciences halieutiques et aquatiques 2130: iv + 19 p.

Ernst, P. et H. Borrmann. 1987. *On the natural mortality rate of Greenland Halibut stock (Reinhardtius hippoglossoides Walb.) off Canada and West Greenland*. Fisherei-Forschung. 25(3): 11-12.

Finley, K.J. 2001. Natural history and conservation of the Greenland whale, or bowhead, in the Northwest Atlantic. Arctic 54 (1): 55-76.

Conseil pour la conservation des ressources halieutiques. 2003. 2003/2004 *Conservation Requirements for Groundfish Stocks on the Scotian Shelf and in the Bay of Fundy (4VWX5Z), in Subareas 0, 2 + 3 and Redfish Stocks*: Rapport pour le ministre des Pêches et des Océans. CCRH, Ottawa, Ontario.

Gundersen, A.C. 2002. *Note on fecundity of Greenland Halibut in West-Greenland waters*. Dans: *Reproduction of West-Nordic Greenland Halibut: Studies reflecting on maturity, fecundity, spawning and TEP*. Edité par A.C. Gundersen. TemaNord 2002:519. Conseil nordique des ministres, Copenhague, DK. p. 197-210.

Jørgensen, O.A. 2002. *Assessment of the Greenland Halibut stock component in NAFO Subarea 0 + Div. 1A Offshore and Div. 1B-1F*. Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest SCR Doc. 02/67: 16 p.

Junquera, S., Roman, E., et G. Ramilo. 1999. *Changes in Greenland Halibut Growth, Condition and Fecundity in the Northwest Atlantic (Flemish Pass, Flemish Cap and Southern Grand Bank)*. J. Northw. Atl. Fish. Sci., Vol. 25: 17–28.

Kapel, F. O. 2000. Feeding habits of harp and hooded seals in Greenland waters. NAMMCO Scientific Publications 2: 50-64.

Laidre, K. L., M. P. Heide-Jørgensen, O. A. Jørgensen, et M. A. Treble. (sous presse). *Deep-ocean predation by a high Arctic cetacean*. ICES J. Marine Science.

Morgan, M.J. et W.R. Bowering. 1997. *Temporal and geographic variation in maturity at length and age of Greenland Halibut (Reinhardtius hippoglossoides) from the Canadian north-west Atlantic with implications for fisheries management*. ICES Journal of Marine Science 54: 875-885.

Orr, D.C. et W.R. Bowering. 1997. *A multivariate analysis of food and feeding trends among Greenland Halibut (Reinhardtius hippoglossoides (Walbaum)) sampled in Davis Strait during 1986.* ICES J. Mar. Sci. 54: 819-829.

Scott, W. B., et M. G. Scott. 1988. *Atlantic Fishes of Canada.* Bulletin canadien des sciences halieutiques et aquatiques. 219: 731 p.

Siegstad, H., Neve, P.B., Heide-Jørgensen, Härkönen, T. 1998. Diet of the ringed seal (*Phoca hispida*) in Greenland. 1998. NAMMCO Scientific Publications 1: 229-241.

Templeman, W. 1973. Distribution and abundance of the Greenland Halibut, *Reinhardtius hippoglossoides* (Walbaum), in the Northwest Atlantic. ICNAF Res. Bull. 10:83-98.

Treble, M.A. 2002. *Analysis of data from the 2001 trawl survey in NAFO Subarea 0*. Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouestSCR Doc 02/47: 28 p.

Treble, M.A. 2003. *Results of a Greenland Halibut (Reinhardtius hippoglossoides) tagging project in Cumberland Sound, NAFO Division 0B, 1997-2000*. Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouestSCR Doc 03/41: 7 p.

Treble, M.A. et Jørgensen, O.A. 2002. *Summary of results for Greenland Halibut from trawl surveys conducted in NAFO Subareas 0 and 1 from 61° N to 74° N in 2001*. Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest SCR Doc. 02/60: 8 p.

Vis, M.L., Carr, S.M., Bowering, W.R., et W.S. Davidson. 1997. *Greenland Halibut (Reinhardtius hippoglosoides) in the North Atlantic are genetically homogeneous*. Journal canadien des sciences halieutiques et aquatiques 54: 1813-1821

Whitford, Jacques. 2002. *Social and economic benefits assessment of fisheries and sealing in Nunavut*. Jacques Whitford Environment Limited, Ottawa, ON. Préparé pour le Ministère de Développement durable, Gouvernement du Nunavut.

Annexe 1: Rôles, responsabilités et personnes-ressources du MPO

Rôles et responsabilités du MPO relatifs au flétan du Groenland dans la sous-zone 0

Bureau du Centre et de l'Arctique, Secteur de l'Arctique de l'Est (Iqaluit)

Gestion des pêches
- Rédige la section sur la gestion des pêches du plan de gestion des pêches
- Délivre des permis
- Recueille des données sur les prises (fondées sur les rapports radio, les rapports hebdomadaires des observateurs en mer, les registres de pêche des capitaines, les rapports de surveillance sur les quais et les rapports de voyage finaux des observateurs en mer), vérifie la cohérence entre les sources de données et entre les données dans les banques de données de la zone, de la région, de l'administration centrale et de l'OPANO
- Offre des conseils sur la justesse des options de gestion

Conservation et protection
- Détermine la force exécutoire des mesures de gestion
- Identifie tout problème éventuel d'exécution devant être abordé dans le plan
- Suggère des mesures spécifiques d'exécution
- S'assure que les mesures d'exécution déterminées dans le plan peuvent être réalisées dans le cadre des ressources existantes
- Élabore, met en application et évalue le plan d'exécution

Élabore les plans de pêche axés sur la conservation pour les flottes pertinentes, en coopération avec les utilisateurs des ressources

Gestion de l'habitat
- Détermine les menaces aux stocks et à leurs habitats
- Offre des conseils sur les options de gestion

Directeur de secteur
- Coordonne les consultations avec les utilisateurs des ressources et autres Intervenants
- Coordonne les processus saisonniers et de fin de saison

Bureau régional du Centre et de l'Arctique (Winnipeg)

Gestion des ressources et Affaires autochtones
- Coordonne l'élaboration des options de gestion avec les secteurs du MPO et les utilisateurs des ressources et autres intervenants
- Coordonne ou rédige le plan de gestion des pêches
- S'assure que les dispositions de l'Accord de revendication territoriale du Nunavut sont respectées
- Incorpore les avis du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut dans le plan de gestion des pêches
- Offre des conseils sur la justesse des options de gestion

Sciences
- Produit des prévisions de stock pour la prochaine saison
- Évalue des risques
- Détermine les préoccupations en matière de conservation
- Offre des conseils sur la justesse des options de gestion relatives à la conservation
- Précise les données nécessaires
- Dirige des projets de recherches requises pour évaluer les stocks et offre des conseils à cet égard
- Surveille la pêche dans la division 0A en utilisant les données des observateurs

Océans
- Doit renseigner Gestion des ressources sur les initiatives entreprises en vertu de la *Loi sur les océans* (p. ex. les ZMP, la GIZC) qui pourraient avoir un impact sur le plan

Communications
- Aider à publier les plans complétés sur Internet, en collaboration avec Informatique
- Aider à annoncer les plans approuvés

Politiques et économie
- Maintient une banque de données régionale et produit des rapports sur les prises en collaboration avec le bureau du secteur

Finances
- Examine les plans de gestion des pêches et s'assure que les aspects financiers du plan sont en règle

Bureau régional de Terre-Neuve-et-Labrador (St. John's)

Gestion des ressources
- Offre des conseils sur la justesse des options de gestion
- Délivre les permis pour les allocations de quotas de Terre-Neuve
- Recueille les données sur les récoltes et entre les données dans les banques de données régionales et nationales de même que dans les banques de données de l'OPANO
- Activités d'exécution

Science
- Travaille avec Sciences du Centre et de l'Arctique concernant la justesse des options de gestion par rapport à la conservation
- Réunit et vérifie les données de l'observateur sur la division 0A de la région de Québec et celles sur la région de Terre-Neuve-et-Labrador et les achemine à Sciences, Centre et Arctique
- Surveille la pêche dans 0B en utilisant les données de l'observateur
- Fournit des conseils et d'autres appuis, tel que convenu mutuellement, pour les projets de recherche requis pour des évaluations de stocks appropriées

Bureau régional des Maritimes (Dartmouth)

Permis
- Délivre les permis
- Recueille les stastistiques sur les prises et entre les données dans les banques de données régionales, nationale et de l'OPANO

Science
- Rassemble et vérifie les données des observateurs de la division 0A et les transmets à Sciences, Centre et Arctique.

Administration centrale (Ottawa)

Gestion des ressources
- Offre des conseils sur la justesse des options de gestion
- Élabore les plans de gestion par rapport à la conservation pour les flottes pertinentes en coopération avec les utilisateurs des ressources
- Offrir des avis au MPO et des recommandations au Ministre

Relations internationales
- Avec l'approbation des autres secteurs, dirige les négociations internationales concernant le partage international des stocks
- Fournit des données sur les obligations et les préoccupations internationales
- Responsable d'offrir des conseils sur les questions réglementaires et stratégiques reliées au plan de gestion des pêches

Ministre
- Approuve le plan de gestion, le total des quotas des divisions et les allocations hors Nunavut

Personnes-ressources du MPO

Bureau de l'Arctique de l'Est :

Directeur de secteur
Édifice Tumiit, édifice 626
C.P. 358
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : (867) 979-8010

Keith Pelley
Chef, Conservation et Protection
C.P. 358
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléhone: (867) 979-8024
Courriel : PelleyK@dfo-mpo.gc.ca
Responsabilités : Conservation et protection

Bureau du Centre et de l'Arctique:

Allan Kristofferson
Coordinateur de la gestion des pêches
Gestion des ressources et Affaires autochtones
Institut des eaux douces
501 University Crescent
Winnipeg (Manitoba) R3T 2N6
Téléphone : (204) 983-5159
Courriel : KristofA@dfo-mpo.gc.ca
Responsabilités : Planification de la gestion des pêches

Margaret Treble
Biologiste des poissons de mer
Institut des eaux douces
501 University Crescent
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N6
Téléphone : (204) 984-0985
Courriel : TrebleM@dfo-mpo.gc.ca
Responsabilités : Estimation des stocks et recherche

Bureau régional de Terre-Neuve:

Gary Brocklehurst
Chef intérimaire, Gestion des ressources
Centre des pêches de l'Atlantique nord-ouest
East White Hills Road
C.P. 5667
St John's (Terre-Neuve)
A1C 5X1
Téléphone : (709) 772-232

Bureau national:

Brian Lester
Agent de la gestion des ressources (Poissons de fond)
200, rue Kent
Ottawa (Ontario) K1A 0E6
Téléphone : (613) 990-0090
Courriel : lesterb@dfo-mpo.gc.ca

Annexe II : Communiqués

C-AC-00-79F

Dhaliwal annonce une augmentation de l'allocation de flétan noir et du recrutement du personnel au Nunavut en 2001

Le16 août 2000

IQALUIT -- L'honorable Herb Dhaliwal, ministre des Pêches et des Océans, a annoncé aujourd'hui que le Nunavut recevrait la totalité du quota canadien de flétan noir (turbot) recommandé pour l'an prochain par le Conseil scientifique de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO), dans le détroit de Davis (division 0A).

Le Conseil scientifique a recommandé l'établissement d'un autre TAC pour la zone hauturière des divisions 0A et 1A, à concurrence de 4 000 tonnes en 2001. Le quota de la division 0A sera établi à part de celui de la division 0B de l'OPANO, qui, traditionnellement est exploité par des pêcheurs du Nunavut de même que des autres provinces. Le flétan noir des divisions 0A et 0B sera géré comme unités distinctes en 2001.

Depuis 1996, des pêcheurs du Nunavut faisaient, dans la division 0A, une pêche exploratoire limitée à 300 tonnes. Ce quota additionnel permettra au Nunavut d'augmenter la pêche exploratoire actuelle.

« Je suis très heureux d'accorder aux pêcheurs du Nunavut une augmentation de leurs possibilités de pêche du flétan noir pour l'an prochain », a déclaré M. Dhaliwal. « Cette allocation s'ajoute à celles que détenaient déjà des entreprises du Nunavut dans la division 0B en 2001. Les 5 500 tonnes disponibles dans la partie sud de cette zone ne sont nullement touchées par ce nouveau quota, non plus que les intérêts historiques des autres parties qui y pêchent déjà. »

Des pourparlers bilatéraux avec le Groenland seront engagés plus tard cette année afin de déterminer une formule de partage pour les 4 000 tonnes de flétan noir dans les divisions 0A et 1A en 2001. La division 0A est située en eaux canadiennes, et la division 1A, dans les eaux du Groenland.

« En accordant au Nunavut 100 % de l'allocation canadienne dans 0A pour l'an prochain, nous lui permettons de poursuivre sa pêche exploratoire sur une base élargie », a ajouté M. Dhaliwal. « Comme l'a souligné le Conseil scientifique de l'OPANO, on connaît mal les rapports entre le flétan noir des divisions 0A et 1A et celui des autres parties des sous-zones 0 et 1; il y a donc lieu de faire des recherches approfondies à ce sujet. »

Le Canada et le Groenland parrainent conjointement une étude qui doit se terminer en 2001 et qui vise à évaluer la biomasse du flétan noir dans le nord. Les données résultant de la pêche exploratoire élargie et de cette étude aideront à déterminer les relations qui existent entre le flétan noir des différentes divisions dans le nord.

« En plus de cette nouvelle possibilité de pêche, j'ai aussi le plaisir d'annoncer une augmentation de 25 % de l'effectif du MPO au Nunavut. Cette augmentation de ressources va contribuer à l'efficacité des programmes et des projets du MPO, y compris le développement des pêches nouvelles et existantes », a ajouté le ministre. Ainsi, le nombre d'employés du MPO au Nunavut va passer de 12 à 15 en 2001.

C-AC-02-137F

Thibault répond au rapport du groupe indépendant sur les critères d'accès

Le 8 novembre 2002

OTTAWA -- L'honorable Robert G. Thibault, ministre des Pêches et des Océans, a répondu aujourd'hui au rapport du Groupe indépendant sur les critères d'accès (GICA) et a félicité le groupe d'avoir apporté plus de clarté à la question complexe de la politique qui régit l'accès à des pêches en croissance.

« Les travaux du GICA représentent un progrès important avec l'adoption d'un cadre officiel de principes et de critères qui orientent les décisions sur l'accès à des pêches en croissance dans l'Atlantique », a déclaré le Ministre Thibault.

Le GICA a présenté sept recommandations. Les trois premières portent sur les principes et les critères qui devraient orienter les décisions quant à des pêches commerciales en croissance dans l'Atlantique. Les quatre autres recommandations portent sur le processus décisionnel, l'élargissement du mandat du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH), un plus grand accès des intérêts du Nunavut à leurs pêches contiguës et la promotion de la participation autochtone dans les décisions concernant l'accès.

« Alors que je préparais ma réponse au rapport du GICA, la rétroaction que j'ai reçue a renforcé la conclusion du rapport qu'il n'existe ni de formule magique, ni de solution générale au défi important de décider qui aura accès à des pêches commerciales en croissance, a ajouté le Ministre. Après mûre réflexion et consultation exhaustive, j'accepte les principes et les critères recommandés et définis par le GICA comme fondement du nouveau "Cadre décisionnel pour l'octroi de nouveaux accès" du Ministère qui orientera les décisions concernant les pêches en croissance. »

La recommandation du GICA qu'aucun accès additionnel ne soit accordé aux intérêts extérieurs au Nunavut dans les eaux contiguës à ce nouveau territoire, jusqu'à ce que le Nunavut n'ait obtenu l'accès à la part majeure de ses ressources halieutiques contiguës, a été acceptée également. En ce qui concerne la recommandation au sujet de la participation autochtone au processus décisionnel, le Ministre Thibault a déclaré : « Cela est conforme à l'intention de Pêches et Océans de travailler davantage avec les peuples autochtones au sujet des pêches. »

En réponse à la recommandation du GICA concernant le processus décisionnel relatif à l'accès à la ressource, le Ministre a précisé que Pêches et Océans continuerait d'utiliser les moyens efficaces actuels pour prendre des décisions d'accès. Il a ajouté qu'un examen distinct du mandat du CCRH tiendrait compte des conclusions du GICA.

Lorsqu'il préparait son rapport, le GICA a sollicité l'apport de l'industrie, d'organisations autochtones, des provinces de l'Atlantique, du Québec et du Nunavut. Il a mené 66 réunions et écrit à 205 personnes pour solliciter des commentaires sur les questions d'accès à des pêches commerciales croissantes dans l'Atlantique.

Le Ministre Thibault a tenu à remercier les membres du GICA, ses homologues provinciaux et territoriaux, les membres de l'industrie, les organisations autochtones et autres qui ont apporté une contribution importante.

Le GICA est un élément de la Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique (RPPA) plus large et exhaustive, qui établira un cadre politique clair et uniforme pour servir de fondement à la gestion durable et à long terme des pêches de l'Atlantique. La réponse du Ministre au rapport du GICA sera incorporée dans la RPPA.

Le GICA comprenait M. Arthur Kroeger, président, Mme Martha Jackman, professeure, M. Paul LeBlond, Ph.D., M. Gordon Munro, professeur et M. David Newhouse, professeur.

C-AC-05-23F

Le ministre regan annonce la création d'une nouvelle zone de gestion du flétan noir dans la baie Cumberland

LE 26 AVRIL 2005

PANGNIRTUNG – L'honorable Geoff Regan, ministre des Pêches et des Océans, a annoncé aujourd'hui qu'il a accepté la décision du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) de créer une nouvelle zone de gestion du flétan noir dans la baie Cumberland et d'y attribuer un total autorisé des captures (TAC) de 500 tonnes.

« La création d'une nouvelle zone de gestion des pêches dans la baie Cumberland est une excellente nouvelle pour les pêcheurs du Nunavut », a déclaré le ministre. « Ils auront ainsi droit à une allocation additionnelle de 500 tonnes de flétan noir. »

Le ministre a également annoncé qu'il a accepté la décision du CGRFN d'autoriser une pêche exploratoire dans le secteur jouxtant la nouvelle zone de la baie Cumberland, dans la division 0B. Il a souligné que la quantité de poisson qui pourra être capturé dans le cadre de la pêche exploratoire sera incluse dans l'allocation existante de flétan noir accordée au Nunavut dans la division 0B. En outre, le ministre a entériné la décision du CGRFN donnant suite aux préoccupations soulevées par l'organisation de chasseurs et de trappeurs de Pangnirtung, qui souhaite qu'aucun navire hauturier ne s'adonne aux activités de pêche dans la baie Cumberland. Les navires hauturiers mesurent 65 pieds (19,8 mètres) ou plus de long.

Conformément au plan de gestion des pêches de trois ans en vigueur à l'heure actuelle, le quota canadien de flétan noir dans la division 0A sera de 4 000 t cette année et a été accordé dans son ensemble à des pêcheurs du Nunavut. Dans la division 0B, le quota canadien de 5 500 t est réparti comme suit : 1 500 t aux pêcheurs du Nunavut, 1 500 t aux participants de la pêche concurrentielle et les 2 500 t qui restent aux six entreprises qui participent à cette pêche. L'allocation de 500 t dans la baie Cumberland n'est pas incluse dans ces quotas.

Le ministre étudiera toute recommandation que lui présentera le CGRFN visant à modifier le plan de gestion en cours de saison pour ce qui est de la pêche du flétan noir dans la division 0A.

L'année 2005 étant la dernière année du plan de gestion des pêches de trois ans en vigueur, le Ministère entamera à l'automne des consultations auprès des intervenants et du CGRFN sur le plan de gestion de la pêche du flétan noir de la sous-zone 0 pour 2006 et après. Ces consultations sont conformes à l'annonce faite par le Ministère en mars 2005 selon laquelle il veut établir des processus d'accès et d'allocation stables et viables dans l'Atlantique.

Le ministre a déclaré que le Ministère s'engage à accorder au fil du temps des allocations accrues aux pêcheurs du Nunavut dans les zones adjacentes à leur territoire, tout en tenant compte des intérêts des autres participants à ces pêches.

Annexe III : Examen du flétan noir d'Iqualuit et recommandations

Ordre du jour

Lieu : Salle paroissiale, commençant à 8 h 30 chacun des deux jours

1. Ouverture de l'assemblée
- Présentation du président
- Adoption de l'ordre du jour

2. Sciences (M. Treble)
- Description de l'écosystème et de l'habitat
- Résultats des récentes recherches scientifiques
- Études dans les sous-zones 0+1
- Étude de l'étiquetage dans la baie Cumberland
- Recommandations de Sciences pour 2003 et les initiatives scientifiques futures

3. Inuit Qaujimajatuqangit (IQ)
- Relation avec les questions de gestion du flétan noir

4. Relations internationales
- Rapport sur les discussions bilatérales avec le Groenland (13-14 janvier 2003) (K. Ditz)

5. Examen du plan de gestion actuel
- Allocations dans 0A et 0B (B. Lester)
- Prises en 1998-2002 (B. Lester)
- Aperçu de la pêche dans 0A (W. Fillatre)
- Défis
- Prises accessoires et espèces en péril (M. Treble et K. Ditz)
- Récolte des juvéniles (M. Treble)
- Narval par rapport aux aires d'hivernage (M. Treble)
- Coraux d'eau froide (M. Treble)
- Détermination de l'âge (M. Treble)
- Conflits entre engins / approche à la présente saison (B. Lester et G. Brocklehurst)
- Limites à la participation (B. Lester et G. Brocklehurst)
- Niveau de présence des observateurs et exécution (W. Fillatre et G. Brocklehurst)
- Demandes spéciales (B. Lester et G. Brocklehurst)
- Partage du quota concurrentiel des engins mobiles en AE de >100'
- Partage du quota concurrentiel des engins fixes de <65', 65-100' et >100'

6. Recommandations pour le plan de gestion de 2003 et au-delà

- Objectifs des pêches (A. Roburn)
    - Biologiques
    - Socio-économiques
- Les quotas canadiens pour les divisions 0A et 0B pour 2003 (B. Lester et B. Hunt)
- Élaboration du futur plan de gestion (B. Hunt)
- Durée du futur plan
- Mesures de gestion
- Conflits entre engins et approche saisonnière
- Restrictions de pêche dans les aires d'hivernage du narval
- Prises accessoires et espèces en péril
- Protocole pour la protection des juvéniles
- Limites à la participation
- Niveau de présence des observateurs et exécution
- Demandes spéciales
- Partage du quota concurrentiel des engins mobiles en AE de >100'
- Partage du quota concurrentiel des engins fixes de <65', 65-100' et >100'
- Autres
- Fermetures pour le frai
- Travaux de prospection géosismique

7. Prochaines étapes

Participants à la réunion

Nom	Organisation	Nom	Organisation
Stephan Kilabuk	NTI	Jim Short	Dominion Trading
Peter Keenainak	Qikiqtaaluk Corp	Morrissey Kuniliusie	Nativak HTO
Brian Lester	MPO - Ottawa	Yukipa Audlakiak	Nativak HTO
Gary Brocklehurst	MPO – T.-N.-Lab	John Andrews	Davis Strait Fisheries
Isac Killikti	BFC	Grant Stonehouse	Davis Strait Fisheries
Manasie Audlakiak	BFC	Winston Fillatre	MPO Iqaluit
Jerry Ward	BFC	Keith Watts	Labrador Inuit Asssoc.
David Alexander	BFC	Ray Croft	Sun Voyager Fish.
Russell Chislet	Kabva (m)	Jim Noble	CGRFN
Jacopie Maniapik	Pang Fishery et BFC	Ben Kovic	CGRFN
Michael P. Novinski	Pang Fisheries	Martine Giangioppi	MPO Iqaluit
Livee Kudlualik	Pang HTO	Ingrid R. Anand	MPO Iqaluit
Carey Bonnell	DSM, GN	Beverly Sheppard	HR Grace Shrimp
Joopa Sowluapik	CS Fisheries	Rex Simmonds	NFLD Tradition
Rick Selleck	Sénat du Canada	Jeff Simms	Newfound Resources
Harry Earle	Terra Nova Trading	Brian McNamara	Newfound Resources
Karen Ditz	MPO Iqaluit	Raymond Ningeocheak	2e VP, NTI
Margaret Treble	Sciences MPO Wpg	Ken Fowler	HAB Shrimp Co.
Audrey Roburn	MPO Wpg	Phil Quinlan	HAB Shrimp Co.
John Andrews	Arctic Harvesters Inc	David Coffin	Fisheries & Aquaculture
David Middleton	Seafreeze Foods Inc	Trevor Decker	Trinav Consultants
Karl Sullivan	Barry Group/Seafreez	Glenn Penney	GF Penney Inc
Christine Penney	Clearwater		